



2014

États financiers consolidés
et notes complémentaires

11 février 2015



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction. La direction est responsable de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui intègrent les Normes internationales d'information financière. Il incombe à la direction de choisir les méthodes comptables et d'établir les jugements et les estimations comptables importants. La direction est également responsable de tous les autres renseignements financiers inclus dans le rapport de gestion et il lui appartient de s'assurer que ces renseignements concordent, lorsque cela est approprié, avec l'information contenue dans les états financiers consolidés.

Il revient à la direction d'établir et d'exercer un contrôle interne adéquat sur l'information financière, notamment de mettre en place les politiques et les procédures permettant de garantir, dans une mesure raisonnable, que les actifs sont protégés et que les états financiers consolidés ainsi que les autres renseignements financiers sont complets, impartiaux et adéquats.

Le Comité de vérification, des finances et du risque, composé entièrement d'administrateurs indépendants, vérifie la qualité et l'intégrité de l'information financière de la Société et fait les recommandations d'approbation au conseil d'administration, chapeaute la direction dans sa responsabilité de veiller à ce que les systèmes d'aide au contrôle interne soient adéquats, voit à ce qu'un auditeur externe indépendant et compétent soit nommé et approuve au préalable les honoraires et frais d'audit ou afférents à celui-ci. Le conseil d'administration approuve les états financiers consolidés de la Société, ainsi que le rapport de gestion et les annonces relatives au rapport annuel avant leur diffusion. Le Comité de vérification, des finances et du risque rencontre la direction et les auditeurs internes et externes au moins quatre fois par année pour examiner les points touchant l'information financière et les annonces à ce sujet, ainsi que les questions d'audit et d'autres questions.

Les auditeurs externes, à savoir PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., effectuent un audit indépendant des états financiers consolidés conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et expriment leur opinion sur ceux-ci. Pour répondre à ces normes, il est nécessaire que l'audit soit planifié et mené de façon que l'on puisse être raisonnablement assuré que les états financiers consolidés sont exempts d'énoncés fautifs importants. Les auditeurs externes peuvent en tout temps consulter le Comité de vérification, des finances et du risque et rencontrent celui-ci périodiquement.

(signé) *Calin Rovinescu*

Calin Rovinescu

Président et chef de la direction

Le 10 février 2015

(signé) *Michael Rousseau*

Michael Rousseau

Vice-président général et chef des affaires financières

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires d'Air Canada

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'Air Canada et de ses filiales, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013, le compte consolidé de résultat, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 et les notes complémentaires, constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Air Canada et de ses filiales aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

Montréal (Québec)
Le 10 février 2015

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° 18144

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en millions de dollars canadiens)		31 décembre 2014	31 décembre 2013
ACTIF			
Courant			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	note 2P	661 \$	750 \$
Placements à court terme	note 2Q	1 614	1 458
Total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme		2 275	2 208
Liquidités soumises à restrictions	note 2R	89	92
Créances clients		656	589
Stocks de carburant avions		72	71
Rechanges et fournitures	note 2S	91	65
Charges payées d'avance et autres actifs courants		295	263
Total de l'actif courant		3 478	3 288
Immobilisations corporelles	note 4	5 998	5 073
Immobilisations incorporelles	note 5	305	304
Goodwill	note 6	311	311
Dépôts et autres actifs	note 7	556	494
Total de l'actif		10 648 \$	9 470 \$
PASSIF			
Courant			
Dettes fournisseurs et charges à payer		1 259 \$	1 129 \$
Produits passages perçus d'avance		1 794	1 687
Partie courante de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-financement	note 8	484	374
Total du passif courant		3 537	3 190
Dette à long terme et contrats de location-financement	note 8	4 732	3 959
Passif au titre des régimes de retraite et autres avantages du personnel	note 9	2 403	2 687
Provisions liées à la maintenance	note 10	796	656
Autres passifs non courants	note 11	313	375
Total du passif		11 781 \$	10 867 \$
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires			
Capital social	note 13	835	827
Surplus d'apport		77	80
Déficit		(2 113)	(2 367)
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires		(1 201)	(1 460)
Participations ne donnant pas le contrôle		68	63
Total des capitaux propres		(1 133)	(1 397)
Total du passif et des capitaux propres		10 648 \$	9 470 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration :

(signé) David I. Richardson

David I. Richardson
Président du conseil

(signé) Christie J. B. Clark

Christie J. B. Clark
Président du comité de vérification, des finances et du risque

COMPTE CONSOLIDÉ DE RÉSULTAT

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)		2014	2013
Produits des activités ordinaires			
Passages	note 20	11 804 \$	11 021 \$
Fret	note 20	502	474
Autres		966	887
Total des produits des activités ordinaires		13 272	12 382
Charges d'exploitation			
Carburant avions		3 747	3 534
Salaires et charges sociales		2 282	2 247
Modifications des régimes d'avantages du personnel	note 9	-	(82)
Contrats d'achat de capacité		1 182	1 123
Redevances aéroportuaires et de navigation		1 031	983
Maintenance avions		728	632
Frais de vente et frais de distribution		672	613
Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur		543	578
Coûts liés à la portion terrestre des forfaits		377	327
Locations avions		313	318
Restauration et fournitures connexes		309	289
Communications et technologies de l'information		204	190
Autres		1 069	1 011
Total des charges d'exploitation		12 457	11 763
Résultat d'exploitation		815	619
Produits (charges) autres que d'exploitation			
Perte de change		(307)	(120)
Produits d'intérêts		39	32
Charges d'intérêts		(322)	(397)
Intérêts capitalisés		30	46
Coût financier net lié aux avantages du personnel	note 9	(134)	(208)
Dérivés liés au carburant et autres dérivés	note 17	(1)	37
Autres		(15)	(7)
Total des charges autres que d'exploitation		(710)	(617)
Bénéfice avant impôts sur le résultat		105	2
Impôts sur le résultat	note 12	-	8
Bénéfice net		105 \$	10 \$
Bénéfice net attribuable aux :			
Actionnaires d'Air Canada		100	6
Participations ne donnant pas le contrôle		5	4
Bénéfice net		105 \$	10 \$
Bénéfice net par action attribuable aux actionnaires d'Air Canada	note 15		
Bénéfice par action – résultat de base		0,35 \$	0,02 \$
Bénéfice par action – résultat dilué		0,34 \$	0,02 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)		2014	2013
Résultat global			
Bénéfice net		105 \$	10 \$
Autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts de néant :			
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net			
Réévaluations du passif des régimes d'avantages du personnel	note 9	167	1 908
Total du résultat global		272 \$	1 918 \$
Résultat global attribuable aux :			
Actionnaires d'Air Canada		267 \$	1 914 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		5	4
Total du résultat global		272 \$	1 918 \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en millions de dollars canadiens)	Capital social	Surplus d'apport	Déficit	Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2013	813 \$	62 \$	(4 281) \$	(3 406) \$	59 \$	(3 347) \$
Bénéfice net	-	-	6	6	4	10
Réévaluations du passif des régimes d'avantages du personnel	-	-	1 908	1 908	-	1 908
Total du résultat global	-	-	1 914	1 914	4	1 918
Rémunération fondée sur des actions	-	12	-	12	-	12
Unités d'actions reclassées dans les titres réglés en capitaux propres (note 2)	-	7	-	7	-	7
Rachat de bons de souscription (note 13)	(2)	-	-	(2)	-	(2)
Émission d'actions (note 13)	16	(1)	-	15	-	15
31 décembre 2013	827 \$	80 \$	(2 367) \$	(1 460) \$	63 \$	(1 397) \$
Bénéfice net	-	-	100	100	5	105
Réévaluations du passif des régimes d'avantages du personnel	-	-	167	167	-	167
Total du résultat global	-	-	267	267	5	272
Rémunération fondée sur des actions	-	2	(13)	(11)	-	(11)
Actions émises (note 13)	2	(1)	-	1	-	1
Actions acquises pour la prime de reconnaissance envers les employés (note 13)	6	(4)	-	2	-	2
31 décembre 2014	835 \$	77 \$	(2 113) \$	(1 201) \$	68 \$	(1 133) \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes		
Exploitation		
Bénéfice net	105 \$	10 \$
Ajustements au titre du rapprochement avec les flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation		
Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur	543	578
Perte de change	338	200
Excédent de la capitalisation des régimes d'avantages du personnel sur la charge de ces régimes	note 9 (117)	(3)
Modifications des régimes d'avantages du personnel	note 9 -	(82)
Dérivés liés au carburant et autres dérivés	note 17 (12)	(33)
Activités abandonnées – Aveos	note 19 -	(29)
Variation des provisions au titre de la maintenance	76	29
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	40	33
Autres	(32)	28
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	941	731
Financement		
Produits des emprunts	note 8 1 178	1 973
Réduction de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-financement	note 8 (677)	(1 646)
Émission d'actions ordinaires, solde net	1	14
Autres	-	(15)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	502	326
Investissement		
Placements à court terme	(100)	(210)
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 501)	(962)
Produit de la vente d'actifs	72	70
Autres	(3)	41
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(1 532)	(1 061)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(89)	(4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	750	754
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	661 \$	750 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 ET 2013
(EN MILLIONS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LES MONTANTS PAR ACTION)

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») sont ceux d'Air Canada (la « Société »). Le terme « Société » s'entend, selon le contexte, d'Air Canada et d'une ou plusieurs de ses filiales, y compris ses principales filiales actives lui appartenant en propre, Société en commandite Touram, qui exerce ses activités sous la dénomination Vacances Air Canada^{MD} (« Vacances Air Canada ») et Air Canada rouge S.E.C., qui exerce ses activités sous la dénomination Air Canada rouge^{MD} (« Air Canada rouge »). Les présents états financiers tiennent compte aussi de certaines entités locatrices de matériel volant, qui sont consolidées selon IFRS 10 *États financiers consolidés*, dans lesquelles les capitaux propres détenus par d'autres parties sont non significatifs.

Air Canada est constituée en société par actions et domiciliée au Canada. Son siège social est situé au 7373, boulevard Côte-Vertu Ouest (Saint-Laurent), au Québec.

Air Canada est le plus important transporteur aérien du Canada sur les réseaux intérieur, transfrontalier Canada-États-Unis et international ainsi que le plus grand fournisseur de services passagers réguliers du Canada sur les marchés intérieur, transfrontalier (Canada-États-Unis) et international à destination et au départ du Canada. Une partie de la prestation des services passagers réguliers sur les marchés intérieur et transfrontalier est effectuée sous la dénomination « Air Canada Express » et assurée par des tiers, dont Société en commandite Jazz Aviation (« Jazz ») et Sky Regional Airlines Inc. (« Sky Regional »), dans le cadre de contrats d'achats de capacité (« CAC »). Air Canada propose aussi des services passagers réguliers sur les marchés intérieur et transfrontalier dans le cadre de contrats d'achat de capacité avec d'autres transporteurs régionaux, notamment ceux qui exploitent des appareils d'au plus 18 places, dont certains sont dits de « troisième niveau ». Directement ou par l'entremise du réseau Star Alliance, Air Canada est présente sur presque tous les grands marchés du monde.

Air Canada Cargo, groupe opérationnel d'Air Canada, est le plus important transporteur de fret aérien au Canada. Air Canada offre des services de transport aérien de fret sur les marchés intérieur et transfrontalier Canada-États-Unis ainsi que sur les lignes internationales entre le Canada et les principaux marchés de l'Europe, de l'Asie, de l'Amérique du Sud et de l'Australie.

Le Groupe voyage d'agrément d'Air Canada combine les activités de Vacances Air Canada et celles d'Air Canada rouge. Vacances Air Canada est l'un des plus importants voyagistes au Canada. Avec des bureaux à Montréal et à Toronto, Vacances Air Canada exerce ses activités dans le secteur des voyages d'agrément à l'étranger (Antilles, Mexique, États-Unis, Europe, Amérique centrale et Amérique du Sud, Pacifique-Sud, Australie et Asie) en élaborant, en commercialisant et en distribuant des forfaits vacances. Vacances Air Canada offre également des forfaits croisières en Amérique du Nord, en Europe et dans les Antilles.

Air Canada rouge a démarré ses activités le 1^{er} juillet 2013 et assure des services passagers réguliers sur certains marchés d'agrément et intérieurs d'Air Canada.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

La Société établit ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »), tels qu'ils sont définis dans le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* (le « Manuel de CPA Canada »), qui intègre les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé les présents états financiers pour publication le 10 février 2015.

Les méthodes comptables ayant servi à l'établissement des présents états financiers sont présentées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées, sauf indication contraire.

A) BASE D'ÉVALUATION

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, sauf en ce qui concerne la réévaluation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme, des liquidités soumises à restrictions et des instruments dérivés, qui sont évalués à la juste valeur.

B) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les présents états financiers intègrent les comptes d'Air Canada et ceux de ses filiales. Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités ad hoc) qu'Air Canada contrôle. Aux fins comptables, un contrôle est établi par un investisseur lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Tous les soldes et toutes les opérations intersociétés sont éliminés.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent les participations dans des filiales détenues par des parties externes. La quote-part de l'actif net des filiales attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle est présentée comme une composante des capitaux propres.

Entités ad hoc

La société a conclu des opérations de location d'appareils et d'autres ententes avec un certain nombre d'entités ad hoc. Selon IFRS 10, *États financiers consolidés*, la Société contrôle et consolide des entités de location portant sur des appareils (22 appareils au 31 décembre 2014). La Société a déterminé qu'elle contrôle ces entités parce que les contrats de location ou d'autres accords conclus avec ces entités ad hoc donnent à Air Canada le pouvoir de contrôler la principale décision économique à l'expiration des contrats de location quant à l'achat ou non de l'appareil et donc à l'élimination de l'entité ad hoc.

La Société loue aussi certains appareils à des entités ad hoc dans le cadre de contrats où elle ne garantit aucune tranche de la valeur résiduelle de l'appareil à l'expiration du contrat de location. En l'absence de garanties de la valeur résiduelle, la perte maximale que la Société pourrait subir du fait de ses liens avec ces entités ad hoc est limitée principalement à ses obligations locatives. La Société ne contrôle pas ces entités qui n'entrent pas dans son périmètre de consolidation.

C) PRODUITS PASSAGES ET FRET

Les produits passages et fret sont constatés au moment où les transports correspondants sont assurés, sauf les produits tirés de passes de vols illimités, qui sont constatés linéairement sur la période de validité de la passe de vols considérée. La Société a formé des alliances avec d'autres transporteurs aériens prévoyant une participation au programme de fidélisation, des accords interlignes, une exploitation à code multiple et la coordination de services portant entre autres sur les réservations, le traitement des bagages et les horaires des vols. Les produits sont affectés selon des formules précisées dans les ententes et sont comptabilisés lorsque le transport est effectué. Les produits passages comprennent également certains frais et suppléments ainsi que les produits des services à la clientèle comme la modification des billets, la sélection des places et les excédents de bagages, qui sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont rendus.

Les produits passages et fret perçus d'avance sont reportés et inclus dans le passif courant. Les produits perçus d'avance comprennent aussi le produit de la vente de billets d'avion à Aimia Canada Inc. (« Aéroplan »), société qui assure un programme de fidélisation de la clientèle à Air Canada et qui lui achète des places aux termes du Contrat de participation et de services commerciaux entre Aéroplan et Air Canada (le « CPSC »).

D) CONTRATS D'ACHAT DE CAPACITÉ

Air Canada a conclu des contrats d'achat de capacité avec Jazz, Sky Regional et certains autres transporteurs régionaux, notamment ceux qui exploitent des appareils d'au plus 18 places, dont certains sont dits de « troisième niveau ». En vertu de ces programmes, Air Canada se charge de la commercialisation, de la billetterie et des autres dispositions commerciales liées à ces vols, et elle inscrit les revenus qu'elle en tire dans ses produits passages. Les charges d'exploitation liées aux contrats d'achat de capacité comprennent les frais d'achat de capacité et des coûts refacturés. Les coûts refacturés sont pris en charge par la Société sans majoration, et comprennent la charge de carburéacteur, les redevances aéroportuaires et de navigation et les autres frais. Ces charges sont comptabilisées dans la catégorie pertinente des charges d'exploitation.

E) PROGRAMME DE FIDÉLISATION AÉROPLAN

Air Canada achète des milles Aéroplan^{MD} auprès d'Aéroplan, une partie non liée. Air Canada est un partenaire d'Aéroplan, qui offre à certains clients d'Air Canada des milles Aéroplan^{MD} que les clients peuvent échanger contre des primes-voyages et d'autres primes acquises par Aéroplan.

Aux termes du CPSC, Aéroplan achète des places sur les vols d'Air Canada pour s'acquitter de son obligation d'échanger des milles Aéroplan^{MD} contre des primes-voyages. Le produit tiré de la vente de billets à Aéroplan est constaté dans les produits passages payés d'avance. Les produits sont constatés à mesure que les services de transport correspondants sont assurés.

En ce qui concerne les milles Aéroplan^{MD} accumulés par les clients d'Air Canada, Air Canada achète des milles Aéroplan^{MD} à Aéroplan conformément aux conditions du CPSC. Le coût de l'achat de milles Aéroplan^{MD} à Aéroplan est constaté à titre d'incitatif commercial et porté en diminution des produits passages au moment de l'émission des points, soit lorsqu'un vol admissible est offert au client.

F) AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent les produits tirés de la vente de la portion terrestre de forfaits voyages et de la fourniture de services d'escale et d'autres services connexes au transport aérien. Les produits tirés de forfaits vacances sont constatés à mesure que les services correspondants sont assurés pendant la durée des vacances. Les autres produits tirés des services connexes au transport aérien sont constatés lorsque les ventes sont effectuées aux passagers ou lorsque les services sont rendus.

Sont aussi compris dans les autres produits les produits tirés de la location ou de la sous-location d'appareils à des tiers. Les produits tirés de la location ou de la sous-location sont constatés linéairement sur la durée du contrat de location ou de sous-location. Les produits tirés de contrats de location simple et de sous-location se sont élevés à 35 \$ en 2014 (53 \$ en 2013).

À des fins comptables, la Société agit à titre de mandataire pour certains contrats de sous-location d'appareils à Jazz et à Sky Regional et présente de ce fait les produits tirés de la sous-location en diminution des charges de location avions, car la durée des baux des contrats de sous-location correspond à la durée des baux des contrats de la Société. La Société agit à titre de preneur et de bailleur (sous-location) pour ces contrats.

G) AVANTAGES DU PERSONNEL

Le coût des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi acquis par les salariés est déterminé de façon actuarielle annuellement au 31 décembre. Le coût est déterminé au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et d'hypothèses portant sur les taux d'intérêt du marché, la progression des salaires, l'âge du départ à la retraite, les taux de mortalité et les coûts de soins de santé.

Les coûts des services passés sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle un régime a été modifié, que les avantages aient été acquis ou non. Les profits et les pertes liés à la réduction ou à la liquidation d'un régime sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle se produit la réduction ou la liquidation.

Les coûts des services rendus au cours de l'exercice considéré et les coûts des services passés, les profits et les pertes sur les réductions ou les liquidations sont comptabilisés dans les Salaires et charges sociales. Les intérêts sur les obligations au titre des prestations sont présentés en montant net dans le coût financier net lié aux avantages du personnel. Les écarts actuariels nets, ou réévaluations, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et le déficit, sans reclassement au compte de résultat dans les périodes ultérieures.

Certains régimes de retraite de la Société sont assujettis à des exigences de financement minimal. L'obligation au titre des exigences de financement minimal est déterminée au moyen de la méthode des exigences de financement minimal projetées, en fonction des estimations les plus probables de la direction quant à la situation de capitalisation des régimes, déterminée selon une méthode actuarielle, des taux d'actualisation du marché et de la progression estimée des salaires. L'obligation au titre des exigences de financement minimal et toute réévaluation ultérieure de cette obligation sont comptabilisées immédiatement dans les autres éléments du résultat global et le déficit sans reclassement ultérieur au résultat.

H) RÉGIMES DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

La Société dispose de régimes de participation aux bénéfices à l'intention de son personnel. Les charges sont calculées à partir des résultats de l'ensemble de l'année civile et constatées tout au long de l'exercice à titre de charge salariale fondée sur l'estimation des paiements annuels devant être faits au titre des régimes.

I) RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

Certains salariés de la Société participent au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada qui prévoit l'attribution d'options sur actions, d'unités d'actions liées au rendement (« UAR ») et d'unités d'actions de négociation restreinte (« UANR »), dont une description est donnée à la note 14. Les UAR et les UANR sont des unités d'actions fictives pouvant être échangées, à raison de une pour une, contre des actions d'Air Canada ou l'équivalent en trésorerie, au gré du conseil d'administration et compte tenu de facteurs tels que le nombre restant d'actions autorisées en vertu du régime d'intéressement à long terme décrit à la note 14. L'acquisition des droits aux options, aux UAR et aux UANR émises en vertu du régime est assortie de conditions liées à l'écoulement du temps et/ou au rendement, comme il est décrit plus en détail à la note 14.

La juste valeur des options sur actions dont l'acquisition est graduelle est déterminée en fonction de différentes durées prévues pour les options qui sont acquises chaque année, chacune d'entre elles étant considérée comme une attribution distincte ayant une date d'acquisition différente, et elle est comptabilisée selon cette base, en tenant compte des estimations concernant les extinctions. La juste valeur associée à l'attribution d'options sur actions à un salarié ayant le droit de prendre sa retraite à la date d'attribution est passée en charges à cette date. La juste valeur associée à l'attribution d'options sur actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite pendant la période d'acquisition des droits est constatée sur la période allant de la date d'attribution jusqu'à la date à laquelle le salarié a le droit de prendre sa retraite. La Société comptabilise une charge de rémunération et un ajustement correspondant au surplus d'apport égal à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués établie au moyen du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes, compte tenu des estimations concernant les extinctions. La charge de rémunération est ajustée pour tenir compte des variations ultérieures des estimations de la direction quant au nombre d'options devant être acquises.

Les attributions d'UAR et d'UANR sont comptabilisées comme des instruments dénoués par règlement en instruments de capitaux propres. Par conséquent, la Société comptabilise linéairement sur la période d'acquisition établie une charge de rémunération compensée par le surplus d'apport égale à la valeur de marché d'une action ordinaire d'Air Canada à la date de l'attribution, compte tenu des estimations concernant les extinctions. La charge de rémunération est ajustée pour tenir compte des variations ultérieures des estimations de la direction quant au nombre d'UAR et d'UANR devant être acquises. Se reporter à la note 17 pour une description des instruments dérivés utilisés par la Société pour couvrir les risques liés aux flux de trésorerie découlant des UAR.

Air Canada a aussi établi un régime d'actionnariat à l'intention des employés, en vertu duquel elle verse, en contrepartie des montants versés par les salariés, des cotisations établies selon des pourcentages prévus au régime. Les employés doivent demeurer au service de la Société jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour acquérir les cotisations de la Société. Ces cotisations sont constatées au titre des Salaires et charges sociales à mesure qu'elles sont acquises.

J) MAINTENANCE ET RÉPARATIONS

Les frais de maintenance et de réparation des appareils loués et des appareils appartenant à la Société sont passés en charges en maintenance avions dès qu'ils sont engagés, à l'exception des frais de maintenance et de réparation liés aux modalités de restitution des appareils loués aux termes de contrats de location simple, qui sont comptabilisés sur la durée du contrat de location, et des travaux importants de maintenance des appareils appartenant à la Société et des appareils visés par des contrats de location-financement, qui sont inscrits à l'actif comme il est indiqué à la note 2T ci-dessous.

Les frais de maintenance et de réparation liés aux modalités de restitution des appareils prévues aux contrats de location simple sont comptabilisés sur la durée du bail au montant des obligations de maintenance au titre de la restitution des appareils à la fin du bail prévues par les contrats de location simple conclus par la Société et compensés par des frais de maintenance payés d'avance constatés en actif, sauf dans le cas des contrats de services de maintenance facturés à l'heure ou des recouvrements en vertu de contrats de sous-location d'appareils. La provision est comptabilisée dans les provisions liées à la maintenance en fonction d'un taux d'actualisation tenant compte des risques spécifiques liés au passif sur la durée à courir du bail. Les intérêts cumulés sur la provision sont comptabilisés dans les autres charges autres que d'exploitation. Dans le cas des avions faisant l'objet de contrats de location simple qui sont sous-loués à des tiers, la charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, déduction faite du montant comptabilisé au titre des remboursements des frais de maintenance découlant d'une obligation contractuelle du sous-locataire. La Société comptabilise un remboursement lorsqu'elle a la quasi-certitude de recevoir ce remboursement si elle éteint son obligation. Tout changement de l'estimation du coût de la maintenance, des taux d'actualisation, du moment du règlement ou toute différence entre le coût réel de la maintenance et le montant constitué en guise de provision est comptabilisé en maintenance avions.

K) AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation comprennent entre autres les frais liés à la location et à l'entretien de bâtiments, aux services d'escale aux aéroports, aux honoraires et services professionnels, aux repas et à l'hébergement des équipages, à la promotion et à la publicité, aux assurances et à d'autres dépenses. Les autres charges d'exploitation sont constatées à mesure qu'elles sont engagées.

L) INSTRUMENTS FINANCIERS

En vertu de sa politique de gestion des risques, la Société n'a recours à des instruments financiers dérivés que pour gérer les risques et non à des fins spéculatives.

Les actifs financiers et les passifs financiers, y compris les dérivés, sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier ou du contrat dérivé. Tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Le risque de crédit propre de la Société et le risque de crédit de la contrepartie sont pris en considération pour déterminer la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés. L'évaluation au cours des périodes ultérieures est fonction du classement des instruments financiers. La Société classe ses actifs financiers dans les catégories : « à la juste valeur par le biais du résultat net », « prêts et créances » et « détenu jusqu'à l'échéance ». Le classement est fonction du but pour lequel l'actif financier a été acquis.

La direction détermine le classement des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés dans les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement en vue d'être vendu à court terme. Les dérivés sont aussi classés comme détenus à des fins de transaction sauf s'ils sont désignés comme couvertures. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Dans le cas des instruments financiers classés autrement que comme détenus à des fins de transaction, les coûts de transaction sont ajoutés à la juste valeur initiale de l'instrument financier correspondant. Les actifs financiers et les passifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les prêts et créances ou les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Société détermine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Dans le cas des prêts et créances, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. La valeur comptable de l'actif est diminuée de la perte et celle-ci est inscrite au compte consolidé de résultat.

La Société a recours aux instruments dérivés liés aux taux d'intérêt, au change et au prix du carburant ainsi qu'à des contrats à terme sur actions pour réduire les risques auxquels l'exposent ces éléments. Les instruments dérivés sont inscrits à l'état consolidé de la situation financière à la juste valeur, y compris les dérivés incorporés dans des contrats financiers ou non financiers devant faire l'objet d'un poste distinct. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont constatées dans les produits (charges) autres que d'exploitation. Ces contrats dérivés sont inscrits à l'état consolidé de la situation financière à la juste valeur au titre des charges payées d'avance et autres actifs courants, des

dépôts et autres actifs, des dettes fournisseurs et charges à payer ou des autres passifs non courants, selon les modalités prévues aux contrats. Tous les flux de trésorerie associés à l'achat et à la vente de dérivés sont classés comme des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

La Société a établi la classification suivante :

- La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, et toute variation de la juste valeur pendant la période est comptabilisée par le biais des produits d'intérêts dans le compte consolidé de résultat.
- Les liquidités soumises à restrictions sont classées comme étant détenues à des fins de transaction, et toute variation de la juste valeur pendant la période est comptabilisée par le biais des produits d'intérêts dans le compte consolidé de résultat.
- Les dépôts liés aux appareils et les autres dépôts sont classés comme des prêts et créances et sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont inscrits au compte consolidé de résultat, le cas échéant.
- Les créances clients sont classées comme des prêts et des créances, et elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont inscrits au compte consolidé de résultat, le cas échéant.
- Les dettes fournisseurs, les facilités de crédit et les emprunts bancaires sont classés comme autres passifs financiers et sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts sont inscrites au compte consolidé de résultat, le cas échéant.

M) CONVERSION DES DEVISES

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle d'Air Canada et de ses filiales. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours du change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière. Les actifs et les passifs non monétaires ainsi que les produits et les charges découlant d'opérations libellées en monnaies étrangères sont convertis au taux de change historique ou moyen de la période, selon le cas. L'ajustement des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, qui découle des fluctuations du change après leur conversion en dollars canadiens, est classé en profit (perte) de change.

N) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôts pour la période comprend les impôts sur le résultat exigibles et différés. La charge d'impôts sur le résultat est inscrite au compte consolidé de résultat, sauf si elle se rattache à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou inscrits directement aux capitaux propres. Elle est alors déduite de ces éléments.

La charge d'impôts sur le résultat exigible est calculée selon les lois de l'impôt adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture dans les territoires dans lesquels la Société et ses filiales exercent leurs activités et dégagent un résultat imposable. La direction évalue régulièrement les positions adoptées dans les déclarations fiscales relativement aux situations dans lesquelles les règlements fiscaux sont sujets à interprétation. Elle établit des provisions s'il y a lieu à la lumière des montants qu'elle prévoit devoir payer aux autorités fiscales.

L'impôt différé est comptabilisé, selon la méthode du passif fiscal, en fonction des différences temporelles entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leurs valeurs comptables dans les états financiers consolidés. Des passifs d'impôts sur les résultats différés ne sont cependant pas comptabilisés s'ils découlent de la comptabilisation initiale du goodwill. L'impôt sur le résultat différé est évalué au moyen des taux d'impôt et des lois fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière et dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif d'impôts différés est réalisé ou le passif d'impôts différés réglé.

Un actif d'impôts différés est comptabilisé seulement dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels les différences temporelles pourront être imputées.

O) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires d'Air Canada par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Les actions détenues en fiducie pour les paiements fondés sur des actions à des salariés sont traitées comme des actions autodétenues et sont retranchées du nombre d'actions de base en circulation dans le calcul du résultat de base par action.

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour tenir compte des actions ordinaires pouvant avoir un effet dilutif. Les actions ordinaires de la Société qui peuvent avoir un effet dilutif comprennent les options sur actions, les bons de souscription, ainsi que les actions détenues en fiducie aux fins de paiements fondés sur des actions à des employés. Le nombre d'actions inclus eu égard aux options et aux bons de souscription pour lesquels les droits sont acquis est calculé au moyen de la méthode du rachat d'actions sauf si leur effet est antidilutif. Selon cette méthode, le produit de l'exercice de tels instruments est censé servir à l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B au cours moyen de marché pour la période, la différence entre le nombre d'actions émises à l'exercice et le nombre d'actions censées avoir été achetées étant incluse dans le calcul. Les actions incluses eu égard aux options sur actions liées au rendement attribué aux employés sont traitées comme des actions dont l'émission est conditionnelle, leur émission étant liée à la réalisation de certaines conditions autres que le passage du temps. Si ces conditions sont réalisées, le nombre d'actions incluses est également calculé au moyen de la méthode du rachat d'actions sauf si ces actions ont un effet antidilutif.

P) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En date du 31 décembre 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent un montant de 234 \$ au titre de placements ayant des échéances initiales d'au plus trois mois (186 \$ en date du 31 décembre 2013).

Q) PLACEMENTS À COURT TERME

Les placements à court terme ont des échéances initiales de plus de trois mois et d'au plus un an.

R) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

La Société a comptabilisé sous l'actif courant des liquidités soumises à restrictions, qui représentent les fonds détenus en fiducie par Vacances Air Canada en conformité avec les prescriptions réglementaires régissant les produits passages payés d'avance, ainsi que les fonds détenus dans les comptes en fiducie relativement aux réservations par carte de crédit, comptabilisés sous le passif courant relativement à certaines activités liées aux voyages.

Les liquidités soumises à restrictions échéant à plus d'un an à compter de la date du bilan sont intégrées aux dépôts et autres actifs et ont trait à des fonds déposés auprès de diverses institutions financières comme garanties de lettres de crédit et autres éléments.

S) STOCKS DE CARBURANT AVIONS ET DE RECHANGES ET FOURNITURES

Les stocks de carburant avions et de rechanges et fournitures, à l'exception des articles durables, sont évalués au coût, qui est déterminé suivant la méthode du coût moyen pondéré, déduction faite de la provision pour dépréciation des stocks, s'il y a lieu.

La Société n'a pas comptabilisé de perte de valeur des stocks ou de reprise de pertes de valeur des stocks constatées antérieurement pendant les périodes considérées. Est compris dans la maintenance avions un montant de 55 \$ au titre des rechanges et fournitures utilisées au cours de l'exercice (48 \$ en 2013).

T) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon le modèle du coût. Les immobilisations corporelles au titre de contrats de location-financement et les obligations locatives futures sont comptabilisées initialement à un montant égal au moins élevé de la juste valeur des immobilisations corporelles et de la valeur actualisée des paiements de loyer.

La Société répartit le montant comptabilisé initialement à l'égard d'une pièce d'immobilisation corporelle entre ses composantes importantes et amortit chaque composante de façon distincte. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimative, à concurrence de leur valeur résiduelle estimative. Le matériel volant et l'équipement de vol sont décomposés en cellules, réacteurs et matériel de cabine et modifications. La période d'amortissement des cellules et des réacteurs est de 20 à 25 ans et leur valeur résiduelle estimative, de 10 % à

20 %. Les réacteurs de rechange et pièces connexes (les « articles durables ») sont amortis sur la durée moyenne d'utilisation restante des appareils auxquels ils correspondent et leur valeur résiduelle estimative est de 10 % à 20 %. Les améliorations apportées aux cabines et les modifications apportées aux appareils loués en vertu de contrats de location simple sont amorties sur la durée du contrat de location. Les principaux travaux de maintenance effectués sur des cellules et des réacteurs, y compris le coût des pièces de rechange et des fournitures ainsi que des services de maintenance fournis par des tiers, sont incorporés au coût de l'actif et amortis sur la durée d'utilité moyenne prévue entre les principaux travaux de maintenance. Ces travaux consistent d'ordinaire en des inspections plus poussées et des travaux d'entretien plus complexes des appareils. Tous les travaux de maintenance effectués sur des appareils du parc aérien en vertu de contrats prévoyant une facturation à l'heure de vol sont imputés aux charges d'exploitation dans le compte de résultat à mesure que les frais sont engagés. Les bâtiments sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité jusqu'à concurrence de 50 ans, ou sur la durée du bail foncier si elle est plus courte. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail, à concurrence de cinq ans. Le matériel au sol et les autres équipements sont amortis sur 3 à 25 ans.

Le matériel et les modifications de l'intérieur de la cabine étaient auparavant amortis sur cinq ans ou sur la durée d'utilité résiduelle de l'appareil, si celle-ci était inférieure à cinq ans. À compter du 1^{er} avril 2014, le matériel et les modifications de l'intérieur de la cabine sont amortis sur une période de huit ans ou sur la durée d'utilité résiduelle de l'appareil, si celle-ci est inférieure à huit ans. La durée d'utilité des appareils a été ajustée de manière prospective à titre de changement de l'estimation comptable; l'ajustement rend compte des développements de produits et cadre avec les projets concernant le parc aérien. Ce changement d'estimation comptable donne lieu à une diminution de 6 \$ de la dotation aux amortissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues au moins une fois l'an et les taux d'amortissement sont ajustés en conséquence sur une base prospective. Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle et il est comptabilisé dans les profits et pertes autres que d'exploitation, au compte consolidé de résultat.

U) INTÉRÊTS CAPITALISÉS

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat à mesure qu'ils sont engagés, à l'exception des intérêts attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu, auquel cas ils sont incorporés dans le coût de l'actif. L'incorporation des coûts d'emprunt débute lorsque sont engagés les dépenses relativement à l'actif et les coûts d'emprunt et que sont en cours les activités visant à préparer l'actif préalablement à son utilisation. Les coûts d'emprunt sont incorporés jusqu'à la date où le projet est achevé et où l'actif peut être mis en service de la manière prévue.

Dans la mesure où des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de l'obtention d'un actif qualifié, le montant des coûts d'emprunt incorporables est déterminé aux coûts d'emprunt réels engagés sur cet emprunt au cours de la période, diminués de tout produit obtenu du placement temporaire de ces fonds empruntés. Dans la mesure où des fonds sont empruntés de façon générale et utilisés en vue de l'obtention d'un actif qualifié, le montant des coûts d'emprunt incorporables est déterminé en appliquant un taux de capitalisation aux dépenses relatives à cet actif. Ce taux de capitalisation doit être la moyenne pondérée des coûts d'emprunt applicables aux emprunts de la Société en cours au titre de la période, autres que les emprunts contractés spécifiquement dans le but d'obtenir l'actif concerné.

V) CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple. Les profits et les pertes sur les opérations de cession-bail sont comptabilisés immédiatement au compte consolidé de résultat lorsqu'il est clair que les opérations sont effectuées à la juste valeur. Si le prix de vente est inférieur à la juste valeur, toute perte est comptabilisée immédiatement; en revanche, si la perte est compensée par des paiements futurs inférieurs au prix du marché, elle est différée et amortie proportionnellement aux paiements au titre de la location sur la période pendant laquelle il est prévu d'utiliser l'actif. Si le prix de vente est supérieur à la juste valeur, le profit est différé et amorti sur la durée d'utilisation attendue de l'actif. Les profits découlant de la vente d'un actif dans le cas d'une opération de cession-bail sont différés et amortis sur la durée du bail.

Le total des loyers au titre des contrats de location simple d'appareils pour la durée du bail est passé en charges d'exploitation (locations avions) selon la méthode de l'amortissement linéaire. Sont compris dans les dépôts et autres actifs, ainsi que dans les autres passifs non courants, les écarts entre les charges locatives comptabilisées selon la méthode linéaire et les versements prévus par les contrats de location d'avions.

W) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût. Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie ne sont pas amorties, tandis que les immobilisations à durée de vie limitée sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimative.

	Durée d'utilité estimative	Période d'amortissement à courir au 31 décembre 2014
Droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux	indéfinie	sans objet
Marques de commerce	indéfinie	sans objet
Contrats et relations clients	10 ans	néant
Immobilisations d'ordre technologique (développées en interne)	5 ans	de 1 à 5 ans

Air Canada détient des droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux qui lui permettent de fournir des services à l'échelle internationale. La valeur des immobilisations incorporelles comptabilisées rend compte du coût des désignations et des créneaux à l'aéroport international Narita de Tokyo, à l'aéroport national Reagan de Washington et à l'aéroport Heathrow de Londres. Air Canada s'attend à desservir ces lieux pendant une période indéfinie.

Air Canada et certaines de ses filiales détiennent des appellations commerciales, des marques de commerce et des noms de domaine (collectivement les « appellations commerciales »). Ces éléments sont des immobilisations incorporelles liées à la commercialisation car ils sont utilisés principalement pour la vente et la promotion des produits et services d'Air Canada. Les appellations commerciales permettent une reconnaissance de la marque par les clients et les clients éventuels et peuvent être génératrices de flux de trésorerie pendant une période indéfinie. Air Canada entend réinvestir continuellement dans ses appellations commerciales et les commercialiser de façon à maintenir leur classement comme immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie. Dans l'éventualité où des appellations commerciales devaient cesser d'être utilisées, elles seraient classées comme ayant une durée de vie déterminée et amorties sur la durée d'utilité restante prévue.

Les dépenses de développement qui sont directement attribuables à la conception, au développement et à l'essai de produits logiciels identifiables sont comptabilisées comme des immobilisations incorporelles d'ordre technologique si certains critères sont réunis, notamment la faisabilité technique ainsi que l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie pour produire des avantages économiques futurs probables. Autrement, elles sont passées en charges à mesure qu'elles sont engagées. Les frais directement attribuables qui sont incorporés au coût des immobilisations incorporelles d'ordre technologique comprennent le coût lié aux logiciels, à la main-d'œuvre et aux tiers affectés au développement ainsi que la tranche appropriée des frais généraux pertinents.

X) GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part des actifs identifiables nets de l'entreprise acquise qui revient à la Société à la date d'acquisition. Le goodwill est soumis au moins une fois l'an à un test de dépréciation et il est comptabilisé au coût diminué des pertes de valeur cumulées. Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas reprises. Aux fins de l'évaluation des pertes de valeur, le test de dépréciation du goodwill est effectué au niveau le plus bas dans l'entité auquel le goodwill est suivi aux fins de la gestion interne, soit le secteur d'exploitation (note CC). Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée eu égard à la valeur du goodwill depuis son acquisition.

Y) DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON COURANTS

Les actifs non courants englobent les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles à durée indéfinie et à durée limitée, ainsi que le goodwill. Les actifs ayant une durée d'utilité indéfinie, y compris le goodwill, sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année ou lorsque des événements ou des circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Lorsqu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable d'actifs pourrait ne pas être recouvrable, on en teste la dépréciation éventuelle en comparant la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour les besoins des tests de dépréciation, les immobilisations sont regroupées au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres actifs ou passifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La direction a déterminé que le niveau approprié pour l'évaluation des pertes de valeur correspond aux niveaux des parcs aériens nord-américain (avions à fuselage étroit) et international (gros-porteurs) pour le matériel volant et les immobilisations connexes inhérents au parc en exploitation. Les appareils remisés qui ne sont pas exploités et les appareils loués ou sous-loués à des tiers sont soumis à un test de dépréciation au niveau de l'immobilisation. La valeur d'utilité est calculée au moyen d'une analyse des flux de trésorerie actualisés. Le montant comptabilisé en perte de valeur est le montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable.

Les actifs à long terme, sauf le goodwill, qui ont subi une perte de valeur sont évalués à chaque date de présentation de l'information financière afin de déterminer s'il y a reprise possible de la perte de valeur. La direction apprécie s'il existe un quelconque indice qu'une perte de valeur comptabilisée au cours d'une période antérieure est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué. Pour apprécier s'il y a reprise possible d'une perte de valeur, la direction considère les indices qui ont conduit à la perte de valeur. S'il existe un quelconque indice qu'une perte de valeur a été reprise, la direction estime la valeur recouvrable de l'immobilisation non courante. Une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un goodwill doit être reprise seulement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. La valeur comptable d'un actif donné de l'unité génératrice de trésorerie ne dépasse pas celle qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été constatée. La reprise d'une perte de valeur est constatée immédiatement au compte consolidé de résultat.

Z) ACTIFS NON COURANTS (OU GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS) DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs non courants (ou les groupes destinés à être cédés) sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente, s'ils sont disponibles pour vente immédiate dans leur état actuel et si une vente est hautement probable. Ils sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Aucun actif n'est actuellement détenu en vue de la vente.

AA) PROVISIONS

La Société comptabilise des provisions lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et qu'une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée. Si l'effet est important, les flux de trésorerie attendus sont actualisés par application d'un taux qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsqu'on a recours à l'actualisation, les intérêts cumulés sur la provision sont comptabilisés dans les charges autres que d'exploitation.

La Société comptabilise un actif et la provision correspondante relativement aux coûts associés à la mise hors service d'une immobilisation corporelle non courante lorsqu'elle a une obligation juridique ou implicite de mettre hors service cette immobilisation. La provision comptabilisée dans les autres passifs non courants doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle. Les coûts de mise hors service qui y sont associés sont comptabilisés et augmentent la valeur comptable de l'immobilisation en cause, puis ils sont amortis selon la méthode comptable indiquée à la note 2T. Aux périodes ultérieures, les intérêts cumulés sur la mise hors service de l'immobilisation sont comptabilisés dans les charges autres que d'exploitation. Les variations des flux de trésorerie sous-jacents, qui découlent de variations du taux d'actualisation ou de modifications de l'estimation des dépenses nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, donnent lieu à un ajustement de la provision liée à la mise hors service d'immobilisations et à l'immobilisation correspondante.

BB) ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiés d'extraordinaires les éléments qui, de l'avis de la direction, doivent être présentés séparément du fait de leur taille ou de leur incidence pour permettre une pleine compréhension de la performance financière de la Société.

CC) INFORMATION SECTORIELLE

Les informations à fournir sur les secteurs d'exploitation sont fondées sur les informations contenues dans les rapports destinés au principal décideur opérationnel. Pour la Société, le principal décideur opérationnel, à qui il incombe d'affecter les ressources et d'évaluer la performance des activités, est le chef de la direction. Air Canada est gérée comme un seul secteur d'exploitation en fonction de la façon dont l'information est produite en interne aux fins de la prise de décisions liées à l'exploitation.

DD) NORMES COMPTABLES ADOPTÉES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

La Société a adopté les modifications apportées à IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, le 1^{er} janvier 2014. Ces modifications corrigent des incohérences dans l'application des dispositions sur la compensation.

EE) NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET MODIFIÉES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Suit un aperçu des modifications de normes comptables que la Société sera tenue d'appliquer au cours des exercices à venir. La Société continue d'évaluer l'incidence de ces normes sur ses états financiers consolidés.

IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

IFRS 15 remplace IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, et les interprétations qui s'y rattachent. Selon le principe de base de la nouvelle norme, une entité doit comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à présenter le transfert de biens ou de services aux clients au montant correspondant à la contrepartie qu'elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. La nouvelle norme exige également la présentation de davantage d'informations sur les produits des activités ordinaires, fournit des directives plus complètes sur les transactions à l'égard desquelles des directives n'étaient pas fournies et étoffe les directives sur les accords de prestations multiples. IFRS 15 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 et son adoption anticipée est permise.

IFRS 9 – Instruments financiers

IFRS 9 établit de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation des actifs financiers. La norme IFRS 9 exige que tous les actifs financiers comptabilisés qui sont compris dans le champ d'application d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, soient évalués au coût amorti ou à la juste valeur dans les périodes suivant la comptabilisation initiale. Plus précisément, les actifs financiers qui sont détenus dans un modèle économique, où l'objectif est de détenir des actifs en vue de recevoir des flux de trésorerie contractuels et pour lesquels les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé, sont généralement évalués au coût amorti à la fin des périodes comptables ultérieures. Tous les autres actifs financiers, y compris les placements en titres de capitaux propres, sont évalués à leurs justes valeurs à la fin des périodes comptables ultérieures.

Des exigences relatives au classement et à l'évaluation des passifs financiers ont été ajoutées en octobre 2010; elles reprennent dans une large mesure les exigences déjà contenues dans IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, à l'exception du fait que les modifications de la juste valeur attribuables au risque de crédit lié aux passifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net seront généralement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

IFRS 9 a été modifiée en novembre 2013 pour i) inclure des directives sur la comptabilité de couverture, ii) permettre aux entités d'adopter par anticipation l'exigence de comptabiliser les variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre de l'entité, depuis les passifs financiers désignés en vertu de l'option de la juste valeur, dans les autres éléments du résultat global, sans avoir à adopter le reste de la norme IFRS 9.

IFRS 9, dans sa version définitive, a été publiée en juillet 2014. Elle comprend i) une troisième catégorie d'évaluation pour les actifs financiers, soit l'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ii) un modèle prospectif unique de dépréciation fondé sur les pertes attendues et iii) une date d'entrée en vigueur obligatoire d'IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, l'adoption anticipée de la norme étant permise.

3. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

Pour préparer les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants figurant dans les états financiers et les notes annexes. Ces estimations et les hypothèses correspondantes reposent sur l'expérience passée, les plans d'exploitation futurs et divers autres facteurs jugés raisonnables dans les circonstances, et les résultats de ces estimations constituent le fondement des jugements portés sur les valeurs comptables des actifs et des passifs. Les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Les résultats réels pourraient être très différents de ces estimations.

Les principales estimations établies dans le cadre de la préparation des présents états financiers concernent, entre autres, les éléments qui suivent. D'autres informations sont également fournies à la rubrique sur la méthode comptable applicable ou dans la note portant sur l'élément :

- Avantages futurs du personnel
 - Le coût et les charges connexes des régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi de la Société sont déterminés au moyen de méthodes actuarielles. Les évaluations actuarielles reposent sur des hypothèses eu égard aux taux d'actualisation, à la progression des salaires, aux taux de mortalité et aux augmentations futures des prestations. De plus, en raison de la nature à long terme de ces régimes, ces estimations sont soumises à une incertitude importante. Voir la note 9 pour de plus amples informations.
- Période d'amortissement des actifs non courants
 - La Société fait des estimations concernant la durée d'utilité prévue des actifs non courants et les valeurs résiduelles attendues des actifs en se basant sur l'estimation de la juste valeur actualisée des actifs, des projets concernant le parc aérien de la Société et des flux de trésorerie qu'ils engendrent. Divers facteurs, notamment les modifications des programmes de maintenance, les variations des prix du carburéacteur et des autres coûts liés à l'exploitation, l'évolution de l'utilisation du matériel volant et les fluctuations des prix des appareils neufs et d'occasion pour des modèles identiques ou similaires pourraient donner lieu à des variations, qui pourraient être importantes, de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sont évaluées au moins une fois par année. En général, ces ajustements sont comptabilisés avec effet prospectif, par le biais de la dotation aux amortissements. Aux fins de l'analyse de sensibilité de ces estimations, une réduction de 50 % des valeurs résiduelles du matériel volant dont la durée d'utilité restante est supérieure à cinq ans se traduit par une hausse de 32 \$ de la dotation aux amortissements annuelle. Pour le matériel volant dont la durée d'utilité restante est plus courte, les valeurs résiduelles ne devraient pas changer significativement.
- Points à considérer relativement à la perte de valeur des actifs non courants
 - La Société évalue au besoin s'il y a eu perte de valeur en comparant la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie à sa valeur recouvrable, qui correspond au montant le plus élevé entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée au moyen d'une analyse des flux de trésorerie actualisés, qui exige que la direction fasse un certain nombre d'estimations, notamment au sujet des plans opérationnels futurs, des taux d'actualisation et des taux de croissance futurs. Voir les notes 5 et 6 pour de plus amples informations.

- Provisions liées à la maintenance

– La comptabilisation de provisions liées à la maintenance relativement aux modalités de restitution des appareils exige que la direction fasse des estimations des coûts futurs associés aux travaux de maintenance nécessaires en vertu des modalités de restitution prévues dans les contrats de location et des estimations de l'état futur prévu de l'appareil à la fin du bail. Ces estimations tiennent compte du coût actuel de ces travaux de maintenance, des estimations de l'inflation à propos de ces coûts ainsi que d'hypothèses concernant l'utilisation de l'appareil concerné. Toute différence entre le coût de maintenance réel et le montant constitué en guise de provision est comptabilisée dans la charge de maintenance pour la période. L'incidence d'un changement dans les estimations, y compris d'un changement dans les taux d'actualisation, les hypothèses concernant l'inflation, les estimations de coûts ou les dates d'expiration de contrats de location, est également prise en compte dans la charge de maintenance pour la période. Voir la note 10 a) pour de plus amples informations.

- Impôts sur le résultat

– Un actif d'impôts différés est comptabilisé seulement dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs permettant de réaliser l'actif en question. Une telle évaluation repose sur les indications positives et négatives ainsi que sur les hypothèses pertinentes, notamment les prévisions des résultats imposables futurs, le contexte économique en général, les résultats financiers passés et les tendances et perspectives pour le secteur d'activité. Au 31 décembre 2014, la Société n'avait pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Matériel volant et équipement de vol	Bâtiments et améliorations locatives	Matériel au sol et autres équipements	Dépôts sur acquisitions et immobilisations en développement	Total
Exercice clos le 31 décembre 2013					
Au 1 ^{er} janvier 2013	3 869 \$	385 \$	133 \$	324 \$	4 711 \$
Entrées	736	(4)	27	198	957
Reclassements	143	3	20	(166)	-
Sorties	(65)	-	-	-	(65)
Amortissement	(445)	(32)	(23)	-	(500)
Pertes de valeur	(30)	-	-	-	(30)
Au 31 décembre 2013	4 208 \$	352 \$	157 \$	356 \$	5 073 \$
Au 31 décembre 2013					
Coût	6 119 \$	660 \$	359 \$	356 \$	7 494 \$
Amortissement cumulé	(1 911)	(308)	(202)	-	(2 421)
	4 208 \$	352 \$	157 \$	356 \$	5 073 \$
Exercice clos le 31 décembre 2014					
Au 1 ^{er} janvier 2014	4 208 \$	352 \$	157 \$	356 \$	5 073 \$
Entrées	1 011	6	36	468	1 521
Reclassements	259	76	2	(337)	-
Sorties	(94)	-	-	-	(94)
Amortissement	(440)	(35)	(27)	-	(502)
Au 31 décembre 2014	4 944 \$	399 \$	168 \$	487 \$	5 998 \$
Au 31 décembre 2014					
Coût	7 264 \$	742 \$	397 \$	487 \$	8 890 \$
Amortissement cumulé	(2 320)	(343)	(229)	-	(2 892)
	4 944 \$	399 \$	168 \$	487 \$	5 998 \$

En 2014, la Société a pris livraison de six appareils 787 de Boeing et d'un appareil 777 de Boeing. En 2014, elle a cédé deux appareils A340-500 et remboursé l'emprunt relatif à ces appareils. Elle n'a pas comptabilisé de profit ou de perte sur la cession.

En 2013, une perte de valeur de 30 \$ a été comptabilisée dans les dotations aux amortissements et aux pertes de valeur liées principalement à quatre appareils A340-300 (dont aucun n'était exploité par Air Canada). Le calcul de la perte de valeur repose sur le produit net attendu de la restitution ou de la cession de ces appareils. En 2013, ces quatre appareils A340-300 ont été vendus et le produit de la vente se rapprochait de la valeur comptable.

Au 31 décembre 2014, les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations visées par des contrats de location-financement, notamment 17 appareils (18 en 2013) d'une valeur comptable nette de 145 \$ (150 \$ en 2013), et des installations d'une valeur comptable nette de 42 \$ (45 \$ en 2013).

Sont aussi inclus dans le matériel volant et l'équipement de vol 28 appareils et 5 moteurs de rechange (32 appareils et 6 moteurs de rechange en 2013) loués à Sky Regional, à Jazz (note 16) et à des tiers d'un coût de 361 \$ (481 \$ en 2013), moins l'amortissement cumulé de 118 \$ (124 \$ en 2013), compte tenu de pertes de valeur cumulées de 19 \$ liées à la flotte d'appareils A340-300 (26 \$ en 2013) pour une valeur comptable nette de 243 \$ (357 \$ en 2013). La dotation aux amortissements relative à ce matériel volant et équipement de vol pour 2014 s'est établie à 22 \$ (38 \$ en 2013).

Les intérêts incorporés à l'actif en 2014 s'élèvent à 30 \$ à un taux d'intérêt de 5,29 % (46 \$ à un taux d'intérêt de 8,36 % en 2013) et ils sont compris dans les dépôts sur acquisitions et immobilisations en développement au tableau ci-dessus.

Certaines immobilisations corporelles ont été affectées en garantie comme il est plus amplement décrit à la note 8 sous la rubrique de l'instrument d'emprunt pertinent.

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux	Marques de commerce	Contrats et relations clients	Immobilisations d'ordre technologique (développées en interne)	Total
Exercice clos le 31 décembre 2013					
Au 1 ^{er} janvier 2013	97 \$	88 \$	7 \$	122 \$	314 \$
Entrées	-	-	-	30	30
Amortissement	-	-	(4)	(36)	(40)
Au 31 décembre 2013	97 \$	88 \$	3 \$	116 \$	304 \$
Au 31 décembre 2013					
Coût	97 \$	88 \$	20 \$	363 \$	568 \$
Amortissement cumulé	-	-	(17)	(247)	(264)
	97 \$	88 \$	3 \$	116 \$	304 \$
Exercice clos le 31 décembre 2014					
Au 1 ^{er} janvier 2014	97 \$	88 \$	3 \$	116 \$	304 \$
Entrées	-	-	-	33	33
Amortissement	-	-	(3)	(29)	(32)
Au 31 décembre 2014	97 \$	88 \$	- \$	120 \$	305 \$
Au 31 décembre 2014					
Coût	97 \$	88 \$	20 \$	396 \$	601 \$
Amortissement cumulé	-	-	(20)	(276)	(296)
	97 \$	88 \$	- \$	120 \$	305 \$

Certains droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux sont affectés en garantie de billets garantis de premier rang comme le décrit l'alinéa b) de la note 8.

Toutes les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel. Les droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux et les marques de commerce sont considérés comme ayant une durée de vie indéfinie. Le test de dépréciation est appliqué au niveau de l'unité génératrice de trésorerie. Selon ce principe, un test de dépréciation a été appliqué aux niveaux des parcs aériens nord-américain et international pour le matériel volant et les immobilisations connexes inhérents au parc en exploitation. L'affectation des immobilisations incorporelles à durée indéfinie aux unités génératrices de trésorerie se chiffre à 144 \$ pour le parc aérien international et à 41 \$ pour le parc aérien nord-américain.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été évaluée à partir de leur valeur d'utilité au moyen d'un modèle de flux de trésorerie actualisés. Les projections de flux de trésorerie reposent sur le plan d'affaires annuel approuvé par le conseil d'administration d'Air Canada. La direction a de plus effectué des projections sur une période de trois ans. Ces flux de trésorerie représentent les meilleures estimations de la direction et s'appuient sur son expérience passée et les hypothèses relatives à l'évolution de l'économie, comme les courbes des cours à terme du pétrole brut et les cours de change en vigueur. Au-delà de la période de trois ans, les flux de trésorerie devraient croître conformément aux hypothèses de croissance à long terme du transporteur compte tenu de divers facteurs comme les projets de la Société concernant le parc aérien et les hypothèses de croissance du secteur. Le taux d'actualisation appliqué aux projections de flux de trésorerie repose sur le coût moyen pondéré du capital de la Société, ajusté pour tenir compte des impôts et des risques particuliers associés à l'unité génératrice de trésorerie évaluée.

Les principales hypothèses étaient à jour à la date du test, soit le 31 octobre 2014, et ne sont pas nécessairement indicatives des valeurs actuelles pour ces hypothèses. Les principales hypothèses ayant servi aux calculs de la valeur d'utilité pour l'exercice 2014 sont présentées ci-dessous :

	2014
Taux d'actualisation	10,7 %
Taux de croissance à long terme	2,5 %
Fourchette de prix du baril de carburateur	128 \$ - 133 \$

La valeur recouvrable des deux unités génératrices de trésorerie déterminée à partir de leur valeur d'utilité excédait leurs valeurs comptables respectives d'environ 3 900 \$. Une augmentation de 240 points de base du taux d'actualisation ramènerait l'excédent de la valeur recouvrable sur la valeur comptable à néant pour l'une des unités génératrices de trésorerie.

6. GOODWILL

Le goodwill est soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année. Le test de dépréciation du goodwill est effectué par application du modèle de la juste valeur diminuée des coûts de la vente au niveau du secteur d'exploitation. Air Canada est gérée comme un seul secteur d'exploitation en fonction de la façon dont l'information est produite en interne aux fins de la prise de décisions liées à l'exploitation.

Pour évaluer s'il y a eu dépréciation du goodwill, la Société compare la valeur recouvrable totale de l'entité au complet, qui correspond à la somme de sa capitalisation boursière inscrite à la cote et de la juste valeur de sa dette, à la valeur comptable de son actif net déduction faite de la dette à long terme. Si la valeur comptable excède la valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée.

Les tests de dépréciation effectués aux 31 décembre 2014 et 2013 n'ont donné lieu à la comptabilisation d'aucune perte de valeur. Des changements raisonnablement possibles des hypothèses principales ne feraient pas en sorte que la valeur recouvrable du goodwill devienne inférieure à sa valeur comptable.

7. DÉPÔTS ET AUTRES ACTIFS

		2014	2013
Liquidités soumises à restrictions	note 2R	192 \$	190 \$
Dépôts liés à des appareils ^{a)}		107	84
Excédent des versements au titre des locations avions sur les frais de location	note 2V	82	65
Paiements anticipés en vertu de contrats de maintenance	note 2J	73	64
Contrats à terme sur actions	note 17	60	36
Dépôts liés aux régimes de retraite et avantages complémentaires	note 19	-	9
Autres dépôts		28	29
Autres		14	17
		556 \$	494 \$

a) Dépôts versés aux bailleurs pour la location d'appareils et de simulateurs de vols.

8. DETTE À LONG TERME ET CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

	Échéance finale	Taux d'intérêt moyen pondéré (%)	2014	2013
Financement d'appareils^{a)}				
Financement en dollars US à taux fixe	2015 – 2026	5,92	2 029 \$	1 706 \$
Financement en dollars US à taux variable	2015 – 2026	1,79	582	609
Financement en dollars CA à taux variable	2026	1,93	310	-
Financement en yens à taux variable	2020	0,24	94	116
Billets garantis de premier rang – en dollars US ^{b)}	2019 – 2020	7,61	812	745
Billets garantis de premier rang – en dollars CA ^{b)}	2019	7,63	300	300
Billets non garantis de premier rang – en dollars US ^{c)}	2021	7,75	464	-
Autre financement garanti – en dollars US ^{b) et d)}	2016 – 2019	5,63	433	467
Autre financement garanti – en dollars CA ^{e)}	2016	-	-	126
Dette à long terme		5,61	5 024	4 069
Obligations au titre des contrats de location-financement ^{f)}	2015 – 2033	10,08	283	328
Dette totale et obligations au titre des contrats de location-financement		5,85	5 307	4 397
Tranche non amortie des coûts d'émission des titres de créance			(91)	(64)
Partie courante			(484)	(374)
Dette à long terme et contrats de location-financement			4 732	3 959

Le taux d'intérêt moyen pondéré total ci-dessus exclut l'incidence des swaps de taux d'intérêt portant sur certains contrats de financement d'appareils.

a) Le financement des appareils (2 250 \$ US, 310 \$ CA et 9 677 yens) est garanti principalement par certains appareils ayant une valeur comptable de 3 835 \$ (3 222 \$ en 2013). Pour la majeure partie du financement, le capital et les intérêts sont remboursés par versements trimestriels jusqu'à l'échéance et peuvent être remboursés en tout temps, moyennant paiement des frais applicables. Le financement de 490 \$ US, 310 \$ CA et 9 677 yens provient d'une garantie d'emprunt fournie par l'Export-Import Bank of the United States (« EXIM »).

En 2013, dans le cadre du financement de cinq nouveaux appareils 777-300ER de Boeing, dont quatre ont été livrés en 2013 (la livraison de l'autre appareil ayant été effectuée en 2014), la Société a procédé à la clôture d'un placement privé de trois tranches de certificats de fiducie bonifiés portant sur du matériel d'une valeur nominale global de 715 \$ US.

Le placement privé se compose de certificats de catégorie A, de certificats de catégorie B et de certificats de catégorie C.

- Les certificats de catégorie A, d'un montant nominal de 425 \$ US, sont assortis d'un taux d'intérêt annuel de 4,125 %, de versements d'intérêts semestriels et d'une dernière date de distribution prévue au 15 mai 2025.
- Les certificats de catégorie B, d'un montant nominal de 182 \$ US, sont assortis d'un taux d'intérêt annuel de 5,375 %, de versements d'intérêts semestriels et d'une dernière date de distribution prévue au 15 mai 2021.
- Les certificats de catégorie C, d'un montant nominal de 108 \$ US, sont assortis d'un taux d'intérêt annuel de 6,625 %, de versements d'intérêts semestriels et d'une dernière date de distribution prévue au 15 mai 2018.

Le taux d'intérêt moyen pondéré des certificats de fiducie est d'environ 4,7 % par an.

Les certificats de fiducie représentent un intérêt dans trois fiducies intermédiaires distinctes, consistant en une fiducie distincte pour les certificats de catégorie A, les certificats de catégorie B et les certificats de catégorie C. Les fiducies affectent le produit tiré du placement à l'acquisition de billets garantis par nantissement de matériel qui sont émis en vue de financer l'acquisition de chacun des cinq nouveaux appareils 777-300ER de Boeing.

Les billets sont garantis par chacun des cinq appareils 777-300ER de Boeing ayant fait l'objet de l'acquisition, et la sûreté grevant chaque appareil est protégée par les dispositions de la Convention de Cape Town relative aux garanties internationales portant sur des matériaux d'équipement mobile et du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériaux d'équipement aéronautiques connexe, dans leur version promulguée au Canada.

b) En septembre 2013, la Société a réalisé des placements privés de billets garantis prioritaires composés : i) de billets garantis prioritaires de premier rang à 6,750 % d'un capital de 400 \$ US, échéant en 2019, et de billets garantis prioritaires de premier rang à 7,625 % d'un capital de 300 \$, échéant en 2019 (les « nouveaux billets prioritaires de premier rang »); ii) de billets garantis prioritaires de deuxième rang à 8,750 % d'un capital de 300 \$ US échéant en 2020 (les « nouveaux billets prioritaires de deuxième rang », désignés, collectivement avec les nouveaux billets prioritaires de premier rang, les « nouveaux billets prioritaires »). En parallèle, la Société a également réalisé la clôture de sa nouvelle facilité de crédit garantie prioritaire (de premier rang) d'un capital de 400 \$ US, composée d'un prêt à terme de 300 \$ US échéant en 2019 et d'une facilité de crédit renouvelable de 100 \$ US (collectivement, la « nouvelle facilité de crédit »). La facilité de crédit renouvelable a été portée à 210 \$ US en 2014. Le prêt à terme est comptabilisé dans les autres financements à terme dans le tableau ci-dessus. Au 31 décembre 2014, la Société n'avait prélevé aucune somme sur la facilité de crédit renouvelable.

La Société a tiré un produit net total d'environ 1 300 \$ de la vente des nouveaux billets prioritaires et d'un prêt à terme consenti en vertu de la nouvelle facilité de crédit (dans chaque cas, déduction faite des commissions et frais de transaction applicables). La Société a affecté une partie de ce produit net et de cet emprunt au rachat de tous les billets garantis de premier rang à 9,250 % échéant en 2015, de tous les billets garantis de premier rang à 10,125 % échéant en 2015 et de tous les billets prioritaires de deuxième rang à 12,000 % échéant en 2016 d'Air Canada en circulation (collectivement, les « billets existants »).

La prime payée à l'occasion du rachat des billets existants, d'un montant de 61 \$, ainsi que la radiation des frais d'opération et des escomptes existants liés aux billets existants, d'un montant de 34 \$, ont été comptabilisées à titre de charges d'intérêts en 2013.

Les nouveaux billets prioritaires et les obligations de la Société découlant de la nouvelle facilité de crédit sont des obligations garanties de premier rang d'Air Canada, garanties en priorité par une ou plusieurs de ses filiales et assorties d'une sûreté (de premier rang dans le cas des nouveaux billets prioritaires de premier rang et des obligations d'Air Canada de la nouvelle facilité de crédit, et de deuxième rang dans le cas des nouveaux billets prioritaires de deuxième rang), sous réserve de certains priviléges et exclusions autorisés, sur certains comptes clients, certains intérêts dans des biens immobiliers, certains moteurs de recharge, l'équipement de services au sol, certains baux relatifs aux créneaux d'aéroports et aux portes d'embarquement et certaines lignes transpacifiques, conjointement avec les baux relatifs aux créneaux d'aéroports et aux portes d'embarquement utilisés pour ces lignes transpacifiques. La marge applicable aux prêts à terme consentis en vertu de la facilité de crédit renouvelable de la nouvelle facilité de crédit est de 4,50 % dans le cas des prêts au TIOL et des acceptations bancaires et de 3,50 % dans le cas des prêts au taux indiciel ou des prêts au taux préférentiel canadien. La marge applicable aux prêts à terme consentis en vertu de la nouvelle facilité de crédit est de 4,50 % dans le cas des prêts au TIOL et de 3,50 % dans le cas des prêts au taux indiciel. Toutes ces marges sont assujetties aux ajustements et aux autres conditions prévues par la nouvelle facilité de crédit.

c) En avril 2014, la Société a réalisé un placement privé de billets non garantis de premier rang d'un capital de 400 \$ US. Les billets portent un intérêt à 7,75 % payable deux fois par année et viennent à échéance en 2021. La Société a tiré un produit net d'environ 432 \$ de la vente des billets.

d) Les autres financements garantis en dollars américains portent sur des emprunts à taux fixe et à taux variables garantis par certains actifs, notamment les actifs décrits en b) ci-dessus en lien avec la nouvelle facilité de crédit. Ils comprennent également une facilité de crédit renouvelable pour le financement du carburateur. Les clauses restrictives financières de la facilité de crédit renouvelable imposent à la Société de respecter certains objectifs minimaux en ce qui a trait aux résultats d'exploitation et aux soldes de trésorerie.

e) Les autres financements garantis en dollars canadiens consistent en une facilité de crédit renouvelable pour le financement de carburateur. Les clauses restrictives financières de la facilité de crédit imposent à la société de respecter certains objectifs minimaux en ce qui a trait aux résultats d'exploitation et aux soldes de trésorerie.

f) Les obligations au titre des contrats de location-financement, liés aux installations et au matériel volant, totalisent 283 \$ (73 \$ et 181 \$ US) (328 \$ en 2013 (76 \$ et 237 \$ US)). En 2014, la Société a constaté des charges d'intérêts de 32 \$ (46 \$ en 2013) sur les obligations au titre des contrats de location-financement. Les valeurs comptables du matériel volant et des installations visés par les contrats de location-financement sont respectivement de 145 \$ et de 42 \$ (150 \$ et 45 \$ en 2013).

Air Canada a conclu des opérations de location d'appareils avec un certain nombre d'entités ad hoc. Air Canada contrôle et consolide des entités de location portant sur 22 appareils au 31 décembre 2014. Cette dette comprend toute garantie par Air Canada de la valeur résiduelle de l'appareil à l'expiration du contrat de location. Les appareils concernés sont donnés en nantissement de la dette par leurs propriétaires. En vertu de ces contrats de location, les créanciers ont un recours contre Air Canada, le preneur, en cas de défaut de paiement ou de résiliation anticipée du contrat de location.

Certains contrats de financement garanti portant sur des appareils et d'autres biens contiennent des critères de garantie fondés sur la juste valeur. En vertu de ces critères, Air Canada peut être tenue de fournir des garanties additionnelles ou de payer à l'avance une partie des financements. En supposant que la valeur de la garantie est de néant, le montant maximum à payer en 2015 s'élève à 212 \$ (183 \$ US). Ce montant diminue avec le temps en fonction de l'encours de la dette. Une garantie totale de 12 \$ (11 \$ US) au 31 décembre 2014 (5 \$ (5 \$ US) en 2013), versée sous forme de dépôts en trésorerie inclus dans les dépôts et autres actifs, a été comptabilisée en vertu du critère de la juste valeur pour certains de ces contrats de location d'appareils.

En 2014, la Société a payé des intérêts sur la dette à long terme et les obligations au titre des contrats de location-financement de 287 \$ (345 \$ en 2013).

Voir la note 16 pour les obligations de la Société au titre du remboursement du capital et des intérêts de sa dette au 31 décembre 2014.

9. PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

La Société propose plusieurs régimes à prestations et à cotisations définies offrant des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi à ses salariés et à d'anciens salariés pour lesquels les actifs et les passifs de retraite n'ont pas encore été réglés.

La Société est l'administratrice et la promotrice de dix régimes agréés au Canada dont les obligations relatives aux prestations définies sont enregistrées aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension du Canada* (les « régimes agréés canadiens »). Les régimes qu'elle offre à ses salariés aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Japon sont des régimes étrangers s'appliquant aux salariés de ces pays. En outre, elle propose un certain nombre de régimes d'avantages complémentaires de retraite, qui ne sont pas agréés. Les régimes de retraite à prestations définies assurent des prestations à leurs participants à leur départ à la retraite, à leur cessation d'emploi ou à leur décès, prestations qui sont fonction des états de service et de la moyenne des gains de ces participants en fin de carrière sur une période déterminée. Aux termes des régimes agréés et des régimes complémentaires canadiens, aucune indexation n'a été effectuée après le 1^{er} janvier 2007. Les prestations versées proviennent de fonds administrés en fiducie, mais pour un certain nombre de régimes non capitalisés, la Société s'acquitte de son obligation de paiement des prestations à l'échéance. Les actifs des régimes détenus en fiducie sont régis par des règlements. La gouvernance des régimes, la supervision de tous les aspects des régimes, y compris les décisions concernant les placements et les cotisations, incombent principalement à la Société. Le comité des retraites, un comité du conseil d'administration, aide à surveiller les régimes pour veiller à ce que le passif des régimes soit suffisamment capitalisé, que les actifs des régimes soient investis avec prudence, que les risques soient gérés à un niveau acceptable et que les prestations de retraite soient administrées convenablement et efficacement.

Les autres avantages du personnel sont des régimes d'assurance vie, de prévoyance maladie et d'assurance invalidité. Ces avantages comprennent à la fois des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages complémentaires de retraite. Les avantages postérieurs à l'emploi ont trait à des prestations d'invalidité offertes aux employés admissibles en service, tandis que les avantages complémentaires de retraite comprennent les régimes de prévoyance maladie et d'assurance vie offerts aux employés retraités admissibles.

Modifications aux régimes de retraite à prestations définies

En décembre 2013, les modifications apportées aux régimes de retraite à prestations définies, déterminées aux termes des nouvelles conventions collectives négociées en 2011 et 2012 ainsi que les modifications s'appliquant aux employés non syndiqués communiquées aux intéressés en 2013, ont été approuvées par le BSIF et ont pris effet le 1^{er} janvier 2014. Dans la foulée de l'approbation par le BSIF, la Société a comptabilisé un montant de 82 \$ dans la colonne Crédit des modifications des régimes en 2013 pour tenir compte de l'incidence de ces modifications sur le passif de retraite. Vu sa taille et son incidence, cet élément est présenté à part au sein du compte consolidé de résultat.

Obligations de capitalisation au titre des régimes de retraite

Au 1^{er} janvier 2014, l'excédent global de solvabilité des régimes de retraite agréés au Canada s'élevait à 89 \$. Les prochaines évaluations actuarielles nécessaires, qui doivent avoir lieu en date du 1^{er} janvier 2015, seront établies au premier semestre de 2015, mais elles n'entraîneront pas d'incidence sur les obligations de capitalisation des régimes de retraite au titre des services passés pour 2015, si la Société choisit de continuer à capitaliser ses régimes de retraite agréés conformément au règlement de 2014.

Les obligations de capitalisation en vertu des règles de capitalisation normales dépendent généralement d'un certain nombre de facteurs, notamment les hypothèses utilisées dans les plus récents rapports d'évaluation actuarielle déposés pour les services rendus au cours de l'exercice considéré (y compris le taux d'actualisation applicable utilisé ou retenu comme hypothèse dans l'évaluation actuarielle), les données démographiques du régime à la date de l'évaluation, les dispositions en vigueur du régime, les lois sur les régimes de retraite en vigueur et l'évolution de la conjoncture économique (principalement le rendement de l'actif des caisses de retraite et les fluctuations des taux d'intérêt). Les cotisations réelles qui sont déterminées à partir des rapports d'évaluation futurs déposés annuellement peuvent différer considérablement des prévisions. Outre les variations des données démographiques et actuarielles du régime, les hypothèses et les méthodes actuarielles peuvent être modifiées d'une évaluation à l'autre, notamment en raison des résultats techniques du régime, des marchés des capitaux, des attentes futures, des modifications apportées aux lois et d'autres facteurs.

En décembre 2013, le gouvernement du Canada a approuvé officiellement le *Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2014)* (le « règlement de 2014 ») en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* en ce qui a trait aux cotisations spéciales prévues dans le cadre des régimes à prestations définies d'Air Canada pour la période comprise entre 2014 et 2020 inclusivement, qui vient à échéance le 31 décembre 2020. Aux termes du règlement de 2014, Air Canada devra verser au moins 150 \$ annuellement, pour atteindre une moyenne de 200 \$ par année, afin de payer un montant minimal total de 1 400 \$ sur sept ans pour combler le déficit de solvabilité, et ce, en plus de ses cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice. Air Canada peut choisir de ne pas se prévaloir des dispositions prévues et de verser, pour tous les régimes de retraite d'Air Canada pris collectivement, des cotisations spéciales déterminées conformément aux règles de capitalisation normales.

Selon l'entente conclue avec le gouvernement du Canada, en ce qui concerne les exercices au cours desquels Air Canada capitalisera son régime aux termes du règlement de 2014, la Société est assujettie à une série de clauses restrictives et d'engagements, notamment une interdiction de verser des dividendes et de racheter des actions, ainsi qu'à certaines restrictions quant aux modalités de rémunération des dirigeants. À la demande du gouvernement du Canada, Air Canada a aussi convenu de tout mettre en œuvre, pendant les négociations des prochaines conventions collectives avec les syndicats canadiens représentant ses employés, pour que soient incluses dans ces conventions collectives des dispositions selon lesquelles les employés prendraient à leur charge 50 % des coûts normaux de leur régime de retraite. Air Canada a aussi convenu de ne pas bonifier les régimes de retraite sans l'accord des autorités de réglementation.

Compte tenu de l'effet du règlement de 2014 sur les régimes de retraite d'Air Canada dont il est question ci-dessus, les cotisations de l'employeur au titre de la capitalisation des régimes de retraite pour 2014 ont totalisé 445 \$. Si Air Canada décide de se prévaloir du règlement de 2014 et continue de financer ses obligations de capitalisation des régimes de retraite agréés canadiens aux termes du règlement de 2014, les cotisations de l'employeur pour les régimes de retraite à prestations définies devraient totaliser 424 \$ en 2015.

Obligation au titre des prestations et actif des régimes

Les présents états financiers consolidés comprennent tous les actifs et passifs des régimes dont la Société est la promotrice. L'obligation nette au titre des prestations est inscrite à l'état de la situation financière de la façon suivante :

	2014	2013
Passif au titre des prestations constituées pour		
Obligation au titre des prestations de retraite	1 183 \$	1 578 \$
Autres avantages futurs du personnel	1 285	1 183
Obligation au titre des prestations de retraite, montant net	2 468	2 761
Partie courante	(65)	(74)
Passif au titre des régimes de retraite et autres avantages du personnel	2 403 \$	2 687 \$

La partie à moins d'un an de l'obligation au titre des prestations de retraite (montant net) représente une estimation des prestations et des autres avantages futurs du personnel à verser en 2015. La partie à moins d'un an de l'obligation est incluse dans les « Dettes fournisseurs et charges à payer ».

En 2012, la Société est parvenue à une entente avec Aimia Canada Inc. (anciennement Aéroplan) selon laquelle elle transférera au régime de retraite à prestations définies d'Aéroplan toutes les obligations et tous les actifs accumulés par certains employés d'Air Canada qui ont choisi d'être mutés à Aéroplan en 2009. La Société a conservé l'actif des régimes de retraite et a continué de s'acquitter des obligations à l'égard des prestations constituées pour les employés d'Aéroplan transférés jusqu'à l'approbation du transfert par le BSIF. Le transfert a été approuvé et effectué en 2014. Un profit de 2 \$ a été comptabilisé relativement à la liquidation du régime.

Le tableau ci-dessous présente l'information financière sur les modifications apportées aux régimes de retraite et aux autres régimes d'avantages du personnel postérieurs à l'emploi :

	Prestations de retraite		Autres avantages futurs du personnel	
	2014	2013	2014	2013
Variation de l'obligation au titre des prestations				
Obligation au titre des prestations au début de l'exercice	16 147 \$	16 446 \$	1 183 \$	1 230 \$
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	213	264	55	60
Coûts des services passés	(13)	(82)	-	-
Coûts financiers	783	704	56	53
Cotisations salariales	73	71	-	-
Prestations versées	(844)	(850)	(51)	(50)
Paitements liés à la liquidation de régimes découlant du transfert à Aéroplan	(68)	-	-	-
Réévaluations :				
Perte (profit) technique	(9)	30	(110)	(28)
Perte (profit) découlant de la modification des hypothèses concernant les données démographiques	(66)	764	(1)	32
Perte (profit) découlant de la modification des hypothèses concernant les données financières	2 117	(1 245)	137	(101)
Liquidations de régimes	(10)	-	-	(26)
Perte de change	29	45	16	13
Total de l'obligation au titre des prestations	18 352	16 147	1 285	1 183
Variation de l'actif des régimes				
Juste valeur de l'actif des régimes au début de l'exercice	14 745	13 253	-	-
Rendement de l'actif des régimes, déduction faite des soldes compris dans les frais financiers nets	2 353	1 199	-	-
Produits d'intérêts	714	563	-	-
Cotisations patronales	445	475	51	50
Cotisations salariales	73	71	-	-
Prestations versées	(844)	(850)	(51)	(50)
Liquidations de régimes découlant du transfert à Aéroplan	(68)	-	-	-
Frais d'administration versés à même l'actif des régimes	(8)	(7)	-	-
Perte (profit) de change	23	41	-	-
Total de l'actif des régimes	17 433	14 745	-	-
Déficit à la fin de l'exercice	919	1 402	1 285	1 183
Passif supplémentaire découlant des exigences de financement minimal	264	176	-	-
Obligation au titre des prestations de retraite, montant net	1 183 \$	1 578 \$	1 285 \$	1 183 \$

Le rendement réel de l'actif des régimes s'est établi à 3 067 \$ (1 762 \$ en 2013).

Le déficit des régimes de retraite qui ne sont pas entièrement capitalisés est le suivant :

	2014	2013
Régimes agréés canadiens	52 \$	574 \$
Régimes aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Japon	102	63
Régimes complémentaires	952	798
	1 106 \$	1 435 \$

Le solde net de l'obligation au titre des prestations s'est établi à 1 183 \$ (1 578 \$ en 2013). La baisse est principalement attribuable à l'augmentation de l'actif des régimes et aux cotisations patronales de 445 \$.

L'obligation au titre des prestations définies a une durée moyenne pondérée de 14,1 années (13,3 années en 2013).

Charges de retraite et autres avantages futurs du personnel

La Société a constaté la charge nette suivante au titre des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages futurs du personnel :

	Prestations de retraite		Autres avantages futurs du personnel	
	2014	2013	2014	2013
État consolidé des résultats				
Composantes du coût				
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	213 \$	264 \$	55 \$	60 \$
Coûts des services passés	(13)	(82)	(1)	-
Profit sur liquidations	(10)	-	-	-
Frais d'administration et autres frais	8	7	-	-
Profits actuariels	-	-	(15)	(16)
Coût total comptabilisé dans les salaires et charges sociales	198 \$	189 \$	39 \$	44 \$
Coût financier net lié aux avantages du personnel	78 \$	155 \$	56 \$	53 \$
Coût total comptabilisé au compte de résultat	276 \$	344 \$	95 \$	97 \$
Autres éléments du résultat global après consolidation				
Réévaluations :				
Perte (profit) technique, compte tenu du change	(3)	35	(87)	(23)
Perte (profit) découlant de la modification des hypothèses concernant les données démographiques	(66)	764	(1)	32
Perte (profit) découlant de la modification des hypothèses concernant les hypothèses financières	2 117	(1 245)	146	(98)
Rendement de l'actif des régimes	(2 353)	(1 199)	-	-
Passif découlant des exigences de financement minimal	80	(174)	-	-
Coût (produit) total comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	(225) \$	(1 819) \$	58 \$	(89) \$

Une comparaison de la capitalisation des régimes d'avantages du personnel et de la charge comptabilisée dans le compte consolidé de résultat est présentée ci-dessous.

	2014	2013
Charge nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages futurs du personnel comptabilisée dans le compte consolidé de résultat		
Salaires et charges sociales	245 \$	314 \$
Coût financier net au titre des passifs des régimes d'avantages du personnel	134	208
	379 \$	522 \$
Capitalisation des régimes d'avantages du personnel par Air Canada		
Prestations de retraite	445 \$	475 \$
Autres avantages du personnel	51	50
	496 \$	525 \$
(Excédent) déficit de la capitalisation des régimes d'avantages du personnel sur la charge comptabilisée au titre de ces régimes	(117) \$	(3) \$

Composition de l'actif des régimes de retraite

Régimes agréés canadiens

La composition de l'actif des régimes agréés canadiens et la répartition cible sont représentées ci-dessous :

	2014	2013	2014 Répartition cible
Obligations	54 %	46 %	53 %
Actions canadiennes	10 %	15 %	11 %
Actions étrangères	21 %	31 %	21 %
Placements non traditionnels	15 %	8 %	15 %
	100 %	100 %	100 %

Au 31 décembre 2014, environ 85 % des actifs des régimes agréés canadiens avaient un cours coté sur un marché actif. Les actifs n'ayant pas de cours coté sur un marché actif sont principalement des placements dans des entités fermées.

Pour déterminer l'obligation nette au titre des prestations aux fins comptables, sont incluses dans les actifs du régime 17 647 059 actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada ayant une juste valeur de 209 \$ (131 \$ en 2013) qui ont été émises en 2009 dans la foulée des protocoles sur la capitalisation des régimes de retraite conclus avec tous les syndicats canadiens représentant des salariés de la Société. La totalité du produit net futur de la vente de ces actions doit être versée dans les régimes de retraite.

En ce qui concerne les régimes agréés canadiens, les placements sont effectués conformément à l'Énoncé de la politique et des objectifs en matière de placement des caisses de retraite d'Air Canada. En ce qui concerne le rendement de ses placements, la Fiducie globale vise à dégager un taux annualisé général qui, à long terme, soit supérieur d'au moins 1,0 % avant frais de placement en moyenne à long terme (10 ans) au rendement annualisé total qu'aurait pu produire une gestion passive de l'indice repère des passifs. L'indice repère des passifs renvoie à des indices repères en matière d'instruments à revenu fixe canadiens répandus (FTSE TMX Canada) dont les caractéristiques correspondent étroitement à celles du passif des régimes.

Étant donné l'importance de la gestion du risque lié à l'excédent, Air Canada gère les régimes agrés canadiens de manière à réduire le plus possible le risque lié à l'excédent (défini comme la différence entre la valeur de l'actif et la valeur du passif des régimes de retraite), qui est considéré comme le risque clé à réduire et à surveiller. De plus, l'objectif de la stratégie de placement consiste à investir les actifs des régimes de façon prudente et diversifiée afin de réduire le risque de fluctuation des cours des catégories d'actifs et des placements individuels au sein de ces catégories et de combiner ces catégories d'actifs et ces placements individuels de façon à permettre une réduction du risque global.

Outre la répartition générale de l'actif, résumée dans le tableau présenté ci-dessus, la gestion de chaque catégorie d'actifs investis au sein des caisses de retraite est assurée selon les principes suivants :

- Les placements en actions doivent être répartis de façon diversifiée entre plusieurs régions et secteurs d'activité industrielle ou économique. Des limites sont fixées quant à la pondération globale de chaque titre.
- Les placements non traditionnels sont des placements dans des titres non négociés sur des marchés publics et dans des catégories d'actifs non traditionnelles. Ils peuvent comprendre, sans s'y limiter, des placements dans les secteurs immobilier, agricole et forestier, dans des titres de sociétés fermées ou de sociétés de capital-risque, dans des infrastructures, dans des obligations des marchés émergents, dans des obligations à rendement élevé et dans des contrats à terme sur marchandises. Les placements non traditionnels doivent être répartis de façon diversifiée entre plusieurs catégories d'actifs, stratégies, secteurs d'activité et régions.
- Les placements dans des obligations canadiennes sont des placements prudents à long terme dans des titres ayant au moins la note BBB. Hormis les titres du gouvernement ou des provinces du Canada, dans lesquels la fiducie est autorisée à investir la totalité de ses placements à revenu fixe, les placements doivent être diversifiés par titre et par secteur.

Les dérivés sont permis pourvu qu'ils soient utilisés pour gérer un risque en particulier (y compris le risque de taux d'intérêt lié au passif des régimes) ou pour créer des expositions à certains marchés et certaines devises et pourvu que les contreparties aient au moins la note « A ». Au 31 décembre 2014, l'actif jumelé avait une exposition de 20 % aux dérivés afin de réduire le risque de taux d'intérêt lié au passif des régimes de retraite.

Les fiducies des régimes complémentaires sont constituées à hauteur de 50 % de placements en actions indexées, conformément aux politiques en matière de placement qui les régissent. La tranche restante de 50 % est détenue par l'Agence du revenu du Canada à titre d'impôt remboursable, conformément à la législation fiscale.

Risques

Du fait de ses régimes de retraite à prestations définies, la Société est exposée à un certain nombre de risques, dont les plus importants sont décrits ci-dessous :

Risque lié aux actifs

Les placements en titres de capitaux propres et les placements non traditionnels sont sensibles à des variations de prix qui pourraient ne pas être compensées par des variations de la valeur des passifs des régimes. Les passifs des régimes sont calculés au moyen d'un taux d'actualisation établi par rapport aux rendements des obligations de sociétés. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce rendement, il y a déficit. Certains actifs du régime sont aussi exposés au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La diminution des taux de rendement des obligations de sociétés ou de gouvernements donne lieu à une augmentation des passifs des régimes, laquelle sera compensée en partie par une augmentation de la valeur des avoirs en obligations du régime.

Risque de capitalisation

Des variations défavorables de la valeur des actifs du régime ou des taux d'intérêt pourraient avoir une incidence importante sur les évaluations de la solvabilité des régimes de retraite et sur les exigences de capitalisation. Se reporter à l'analyse ci-dessus sur les obligations de capitalisation des prestations au titre des services passés et le règlement de 2014.

Espérance de vie

La majorité des obligations des régimes visent à fournir des avantages aux adhérents leur vie durant. Une augmentation de l'espérance de vie donnera donc lieu à une augmentation des passifs des régimes.

Hypothèses

La direction est tenue de faire des estimations importantes à propos des hypothèses actuarielles et financières afin de déterminer le coût et le passif connexe des avantages futurs du personnel de la Société.

Hypothèses financières

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations a été calculé par rapport aux taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour les obligations de sociétés cotées « AA » ou mieux et pour des flux de trésorerie correspondant approximativement au calendrier et au montant des paiements prévus des prestations.

Les augmentations salariales futures reposent sur les politiques de rémunération en vigueur, les conventions collectives et les prévisions économiques.

Les moyennes pondérées retenues comme principales hypothèses pour déterminer les obligations de la Société au titre des prestations constituées et leur coût sont les suivantes :

	Prestations de retraite		Autres avantages futurs du personnel	
	2014	2013	2014	2013
Taux d'actualisation utilisé pour déterminer ce qui suit :				
Coût des prestations constituées pour l'exercice clos le 31 décembre	4,90 %	4,30 %	4,80 %	4,17 %
Obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre	4,00 %	4,90 %	3,90 %	4,80 %
Taux des augmentations salariales futures utilisé pour déterminer ce qui suit :				
Coût des prestations constituées pour l'exercice clos le 31 décembre	2,50 %	2,50 %	sans objet	sans objet
Obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre	2,50 %	2,50 %	sans objet	sans objet

Hypothèses actuarielles

Taux de mortalité

Le coût et les passifs correspondants des régimes de retraite et d'autres avantages du personnel postérieurs à la retraite et postérieurs à l'emploi de la Société sont déterminés à partir d'évaluations actuarielles. Ces évaluations actuarielles reposent sur plusieurs hypothèses économiques et démographiques concernant notamment les taux de mortalité. Aux fins des évaluations comptables au 31 décembre 2013, l'hypothèse sur la mortalité a été mise à jour afin de rendre compte des résultats d'une étude sur la mortalité propre aux adhérents aux régimes de retraite d'Air Canada. La modification des hypothèses relatives au taux de mortalité a donné lieu à une réévaluation actuarielle des passifs comptables dont l'incidence a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les améliorations des taux de mortalité présumés concordent avec celles présentées par l'Institut canadien des actuaires (« ICA ») qui a publié, au début de 2014, un rapport préliminaire dans lequel il propose de nouvelles tables de taux de mortalité pour l'évaluation des régimes canadiens de retraite et d'avantages du personnel.

Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité consiste à modifier une hypothèse tout en maintenant toutes les autres hypothèses constantes. Il est peu probable qu'une telle situation se produise réellement et il peut exister des corrélations entre les variations de certaines hypothèses. Pour calculer la sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies aux variations des principales hypothèses actuarielles, la même méthode (valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la clôture de la période de présentation de l'information financière) a été appliquée pour calculer le passif comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière.

L'analyse de sensibilité des charges de retraite et des frais financiers nets relatifs au passif au titre des prestations de retraite pour 2014, qui repose sur différentes hypothèses actuarielles en ce qui a trait au taux d'actualisation des régimes, est présentée ci-après. L'incidence de la modification d'une hypothèse sur chaque régime de retraite est pondérée proportionnellement à l'obligation totale au titre des régimes afin de déterminer l'incidence totale pour chaque hypothèse présentée.

	0,25 point de pourcentage	
	Diminution	Augmentation
Taux hypothétique d'actualisation pour l'obligation		
Charge de retraite	17 \$	(16) \$
Coût financier net du passif au titre des prestations de retraite	18	(8)
	35 \$	(24) \$
Augmentation (diminution) de l'obligation au titre des prestations constituées	652 \$	(630) \$

Une augmentation de un an de l'espérance de vie ferait monter l'obligation au titre des prestations de retraite de 447 \$.

Les taux hypothétiques relatifs aux coûts de santé ont une incidence importante sur les sommes déclarées relativement aux régimes d'assurance-maladie complémentaire. Pour 2014, un taux d'augmentation annuel de 5,5 % du coût par personne des prestations de santé couvertes a été retenu comme hypothèse (taux de 6 % retenu comme hypothèse en 2013). On prévoit que le taux devrait diminuer progressivement pour s'établir à 5 % d'ici 2019. Une augmentation de un point de pourcentage des taux hypothétiques relatifs aux coûts de santé aurait fait monter de 5 \$ le total des coûts des services rendus au cours de l'exercice et des coûts financiers, et de 61 \$ l'obligation correspondante. Une diminution de un point de pourcentage des taux hypothétiques relatifs aux coûts de santé aurait fait baisser de 4 \$ le total du coût des services rendus au cours de l'exercice et des coûts financiers et de 60 \$ l'obligation correspondante.

Une diminution de 0,25 point de pourcentage du taux d'actualisation aurait fait monter de 1 \$ le total des coûts des services rendus au cours de l'exercice et des coûts financiers et de 52 \$ l'obligation correspondante. Une augmentation de 0,25 point de pourcentage aurait fait baisser de 1 \$ le total des coûts des services rendus au cours de l'exercice et des coûts financiers et de 41 \$ l'obligation correspondante.

Régimes de retraite à cotisations définies

Certains membres de la direction, du personnel administratif et du personnel syndiqué de la Société participent à un régime de retraite à cotisations définies ou à un régime interentreprises qui sont comptabilisés à titre de régimes à cotisations définies. La Société verse une cotisation dont le montant est exprimé en pourcentage des cotisations salariales, pourcentage qui varie selon le groupe d'employés et, pour certains groupes, en fonction du nombre d'années de service.

La charge au titre de ces régimes de retraite de la Société s'élève à 6 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (5 \$ en 2013). Les cotisations de l'employeur devraient totaliser 7 \$ pour 2015.

10. PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Le tableau qui suit présente un historique de toutes les provisions comptabilisées. Voir la note 18 pour d'autres informations sur les provisions liées à des litiges. Les provisions courantes sont comptabilisées dans les Dettes fournisseurs et charges à payer.

	Maintenance ^{a)}	Mise hors service d'immobilisations ^{b)}	Litiges	Total des provisions
Au 31 décembre 2013				
Provision courante	- \$	- \$	29 \$	29 \$
Provision non courante	656	17	-	673
	656 \$	17 \$	29 \$	702 \$
Provisions constituées au cours de l'exercice	91 \$	- \$	1 \$	92 \$
Décaissements	(14)	-	(1)	(15)
Changements des coûts estimatifs	(13)	2	-	(11)
Charge de désactualisation	11	-	-	11
Perte de change	65	-	-	65
Au 31 décembre 2014	796 \$	19 \$	29 \$	844 \$
Provision courante	- \$	- \$	29 \$	29 \$
Provision non courante	796	19	-	815
	796 \$	19 \$	29 \$	844 \$

- a) Les provisions liées à la maintenance sont constituées pour les coûts associés aux modalités contractuelles de restitution des appareils loués aux termes de contrats de location simple. La provision porte sur les contrats de location dont les baux viennent à échéance entre 2015 et 2024 et dont la durée à courir jusqu'à l'échéance est de quatre ans en moyenne. Les provisions liées à la maintenance prennent en compte les coûts actuels des activités de maintenance, les estimations d'inflation de ces coûts ainsi que les hypothèses relatives à l'utilisation du matériel volant connexe. Selon l'hypothèse où le coût global des modalités de restitution augmente de 5 %, tous les autres facteurs demeurant constants, un ajustement cumulé à l'état de la situation financière entraînerait une augmentation de la provision de 40 \$ au 31 décembre 2014 et une hausse des frais de maintenance de 3 \$ environ en 2015. Si les taux d'actualisation devaient augmenter de 1 %, tous les autres facteurs demeurant constants, un ajustement cumulé à l'état de la situation financière entraînerait une diminution de la provision de 17 \$ au 31 décembre 2014. En raison des faibles taux d'intérêt du marché, une baisse de 1 % des taux d'actualisation n'a pas été retenue comme une hypothèse raisonnable.
- b) Aux termes de certains baux fonciers (terrains et bâtiments), la Société a l'obligation, à l'échéance du bail, de remettre les biens loués à l'état de terrain vacant et de réparer tous les dommages causés à l'environnement dont elle est responsable. Les échéances des baux correspondants s'échelonnent de 2015 à 2041. Ces provisions sont fondées sur diverses hypothèses, y compris le coût global de désaffection et de restauration et la sélection de différentes approches relatives à la désaffection et à la restauration. La provision non courante est comptabilisée dans les autres passifs non courants.

11. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

		2014	2013
Produit des engagements contractuels ^{a)}		89 \$	107 \$
Impôts sur le résultat différés	note 12	49	49
Garantie liée à des ententes de crédit-bail et autres dépôts		23	29
Excédent des versements au titre des locations avions sur les frais de location	note 2V	22	27
Passif non courant lié au personnel		20	25
Autres	note 10b)	110	138
		313 \$	375 \$

- a) Le produit des engagements contractuels représente le produit non remboursable, déduction faite des coûts connexes et des dépôts, reçu en contrepartie de divers engagements contractuels, et sera porté en diminution du coût de ces engagements contractuels, le cas échéant.

12. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Charge d'impôts sur le résultat

	2014	2013
Économie d'impôts sur le résultat exigibles à l'égard d'exercices antérieurs	- \$	(8) \$
Charge d'impôts sur le résultat différés	-	-
Recouvrement d'impôts sur le résultat	- \$	(8) \$

Le recouvrement d'impôts sur le résultat diffère du montant qui aurait résulté de l'application des taux d'imposition prescrits par les lois au résultat avant charge d'impôts selon la ventilation suivante :

	2014	2013
Bénéfice avant impôts sur le résultat	105 \$	2 \$
Taux d'imposition prescrit par la loi établi selon les taux fédéral et provinciaux	26,81 %	26,57 %
Charge d'impôts calculée aux taux d'imposition prescrits par la loi	28	1
Effets des éléments suivants :		
Part imposable des gains (pertes) en capital	21	(3)
Charges non déductibles	13	11
Modifications des taux d'imposition sur les impôts sur le résultat différés	(13)	(6)
Comptabilisation d'actifs d'impôts sur le résultat différés non comptabilisés antérieurement	(53)	(9)
Ajustement au titre de l'économie d'impôts sur le résultat exigibles à l'égard d'exercices antérieurs	-	(8)
Autres	4	6
Recouvrement d'impôts sur le résultat	- \$	(8) \$

Le taux d'imposition applicable prescrit par la loi s'établit à 26,81 % (26,57 % en 2013). Le taux d'imposition applicable de la Société correspond aux taux canadiens combinés applicables dans les territoires où la Société exerce des activités. L'augmentation est principalement attribuable à l'évolution du niveau d'activité par province.

La ventilation de la charge d'impôts sur le résultat liée aux composantes des autres éléments du résultat global est la suivante :

	2014	2013
Profit net sur les réévaluations du passif au titre des régimes d'avantages du personnel	65 \$	521 \$
Comptabilisation d'actifs d'impôts sur le résultat différés non comptabilisés antérieurement	(62)	(525)
Modifications du taux d'imposition pour les impôts sur le résultat différés	(3)	4
Charge d'impôts sur le résultat comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	- \$	- \$

Impôts sur le résultat différés

Certaines immobilisations incorporelles, dont le coût fiscal est non significatif et la valeur comptable s'établit à 185 \$, ont des durées d'utilité indéfinies et, de ce fait, le passif d'impôts sur le résultat différés connexes de 49 \$ (49 \$ en 2013) ne devrait pas être repris tant que les actifs n'auront pas été cédés, qu'ils n'auront pas perdu de leur valeur ou qu'ils ne seront pas amortissables. En outre, la Société a d'autres passifs d'impôts différés de 45 \$ à l'égard desquels un actif d'impôts différés du même montant a été comptabilisé. Les passifs d'impôts différés nets comptabilisés de 49 \$ sont inclus dans les autres passifs non courants.

Les actifs d'impôts sur le résultat différés sont comptabilisés dans la mesure où la réalisation de l'avantage fiscal qu'ils représentent est probable. La Société dispose de reports en avant de pertes et de différences temporelles non utilisées pour lesquels aucun actif d'impôts sur le résultat différés n'a pu être comptabilisé. Toutefois, les déductions fiscales

futures à l'origine de ces actifs d'impôts sur le résultat différés demeurent disponibles pour utilisation ultérieure en réduction du résultat imposable. Le tableau qui suit illustre les reports en avant de pertes fiscales non comptabilisés et les différences temporaires pour lesquelles des actifs d'impôts différés n'ont pu être comptabilisés :

	2014	2013
Reports en avant de pertes autres que des pertes en capital	946 \$	1 402 \$
Reports en avant de pertes en capital, solde net	2	2
Autres différences temporaires pouvant être déduites	5 345	5 290
Total des différences temporaires non comptabilisées	6 293 \$	6 694 \$

Les échéances des pertes fiscales autres que des pertes en capital selon le régime fédéral sont les suivantes :

	Pertes fiscales
2026	2 \$
2027	3
2028	507
2029	411
2030	11
2031	6
2032	1
2033	1
2034	4
Reports en avant de pertes autres que des pertes en capital	946 \$

Les recouvrements d'impôts sur le résultat réalisés par la Société en 2014 étaient de 1 \$ (recouvrements de 5 \$ en 2013).

13. CAPITAL SOCIAL

	Nombre d'actions	Valeur
Au 1^{er} janvier 2013	274 443 803	813 \$
Actions émises à l'exercice d'options sur actions	2 064 264	4
Actions émises à l'exercice de bons de souscription	7 916 667	12
Rachat de bons de souscription	-	(2)
Actions détenues en fiducie pour la prime de reconnaissance envers les employés	107 705	-
Au 31 décembre 2013	284 532 439	827
Actions émises à l'exercice d'options sur actions	619 478	2
Actions détenues en fiducie pour la prime de reconnaissance envers les employés	1 337 377	6
Au 31 décembre 2014	286 489 294	835 \$

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation d'Air Canada, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises :

	2014	2013
Actions émises et en circulation		
Actions à droit de vote variable de catégorie A	69 232 535	26 577 512
Actions à droit de vote de catégorie B	217 256 759	257 954 927
Nombre total d'actions émises et en circulation	286 489 294	284 532 439
Actions ordinaires pouvant être émises		
Actions détenues en fiducie	note 14 -	1 337 377
Options sur actions	note 14 10 002 975	10 079 694
Nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises	10 002 975	11 417 071

Actions ordinaires

Au 31 décembre 2014, les actions ordinaires pouvant être émises par Air Canada se composent d'un nombre illimité d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « actions à droit de vote variable ») et d'un nombre illimité d'actions à droit de vote de catégorie B (les « actions à droit de vote »). Les porteurs des actions ordinaires des deux catégories ont des droits équivalents, sauf pour le droit de vote. Les porteurs d'actions à droit de vote variable ont droit à une voix par action, sauf si i) le nombre de voix rattachées aux actions à droit de vote variable en circulation, exprimé en pourcentage du total des voix rattachées aux actions d'Air Canada en circulation, est supérieur à 25 % ou si ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée est supérieur à 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un des seuils ci-dessus devait être dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuerait proportionnellement de façon que : i) le pourcentage des voix rattachées à la catégorie des actions à droit de vote variable ne dépasse pas 25 % du total des voix rattachées à toutes les actions à droit de vote d'Air Canada émises et en circulation et ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou en leur nom ne dépasse pas 25 % des voix pouvant être exprimées en assemblée.

Seuls les non-Canadiens (au sens de la *Loi sur les transports au Canada*) peuvent être détenteurs, véritables propriétaires ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, des actions à droit de vote variable. Chaque action à droit de vote variable émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote, automatiquement et sans autre intervention de la part d'Air Canada ou du porteur, si l'action à droit de vote variable est détenue, appartient en propriété véritable ou est contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, par un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada*.

Seuls des Canadiens peuvent être détenteurs, véritables propriétaires ou avoir le contrôle, directement ou indirectement, des actions à droit de vote. Une action à droit de vote émise et en circulation sera convertie en une action à droit de vote variable, automatiquement et sans autre intervention de la part d'Air Canada ou du porteur, si cette action à droit de vote est détenue, appartient en propriété véritable ou est contrôlée, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement, par une personne qui n'est pas un Canadien.

Depuis le 3 novembre 2014, les actions à droit de vote de catégorie B et les actions à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada sont inscrites à la cote sous le même symbole (« AC ») à la Bourse de Toronto.

Bons de souscription

En 2013, la Société a racheté aux fins d'annulation 2 083 333 bons de souscription expirant le 30 juillet 2013 pour un prix d'achat global de 2 \$, soit le cours moyen, au moment de l'achat, des actions d'Air Canada à la Bourse de Toronto diminué du prix d'exercice de 1,51 \$ par bon de souscription. De plus, à l'exercice des bons de souscription, le nombre d'actions ordinaires en circulation a augmenté de 7 916 667 pour un produit de 12 \$ pour Air Canada.

Aucun bon de souscription de la Société n'est en circulation.

Régime de droits des actionnaires

Conformément aux conditions de l'entente portant sur le régime de droits des actionnaires (le « régime de droits »), reconduite jusqu'en 2017 lors de l'assemblée annuelle des actionnaires d'Air Canada ayant eu lieu en 2014, un droit (un « droit ») a été émis à l'égard de chaque action à droit de vote de catégorie B et de chaque action à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada (chacune étant désignée une « action ») émise et en circulation à la fermeture des bureaux le 30 mars 2011 ou émise par la suite. Ces droits pourront être exercés uniquement lorsqu'une personne, de concert avec toute partie qui lui est liée, acquiert ou annonce son intention d'acquérir 20 % ou plus des actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation et des actions à droit de vote de catégorie B en circulation d'Air Canada, prises ensemble, autrement qu'au moyen d'une « offre permise » aux termes du régime de droits ou, dans certains cas, sans l'autorisation du conseil. Avant cela, les droits ne peuvent être séparés des actions, ils ne peuvent être exercés et aucun certificat de droits distincts n'est délivré. Pour être une « offre permise » aux termes du régime de droits, l'offre doit notamment : i) être présentée à l'ensemble des porteurs d'actions, ii) demeurer en vigueur pendant au moins 60 jours, iii) prévoir que les actions ne peuvent faire l'objet d'une prise de livraison, sauf si plus de 50 % des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B alors en circulation, prises ensemble à l'exclusion de celles détenues par l'acquéreur (et par les personnes qui lui sont liées), ont été déposées sans que le dépôt ait été révoqué et iv) prévoir la prolongation de l'offre pendant au moins 10 jours ouvrables si la condition relative au seuil de 50 % est remplie, afin de permettre aux autres actionnaires de déposer leurs actions.

Par suite d'un événement qui déclenche l'exercice des droits et sous réserve des conditions du régime de droits, chaque droit permettra à son porteur, autre que l'acquéreur et les personnes qui lui sont liées, d'exercer son droit et de souscrire des actions à droit de vote variable de catégorie A d'Air Canada, pour une valeur de deux cents dollars, ou des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada, pour une valeur de cent dollars (c'est-à-dire à 50 % du cours alors en vigueur). Lorsqu'ils exercent leurs droits, les Canadiens admissibles propriétaires effectifs des droits reçoivent des actions à droit de vote de catégorie B et les porteurs de droits qui ne sont pas des Canadiens admissibles propriétaires effectifs reçoivent des actions à droit de vote variable de catégorie A.

14. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS

Régime d'intéressement à long terme d'Air Canada

Certains des employés de la Société participent au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada (le « régime d'intéressement à long terme »). Ce régime prévoit l'attribution d'options, d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions de négociation restreinte à tous les dirigeants et membres de la haute direction d'Air Canada. Aux termes du régime d'intéressement à long terme, 20 011 623 actions peuvent être émises à l'égard d'options sur actions, d'unités d'actions liées au rendement ou d'unités d'actions de négociation restreinte.

Options sur actions

Les options sur actions en vertu du régime d'intéressement à long terme ont une durée d'au plus sept ans et sont assorties d'un prix d'exercice fondé sur la juste valeur de marché des actions au moment de l'attribution des options. La moitié des options attribuées sont assorties de conditions temporelles et sont acquises sur quatre ans. L'acquisition des options restantes est tributaire de critères de rendement. Les conditions d'acquisition selon le rendement sont fondées sur les objectifs de marge d'exploitation (résultat d'exploitation divisé par les produits des activités ordinaires) établis par le conseil d'Air Canada pour la même période. Chaque option confère au salarié le droit d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice fixé. Les conditions du régime d'intéressement à long terme précisent que, au départ à la retraite d'un salarié, celui-ci peut exercer les options attribuées, les droits d'exercice demeurant en vigueur pendant les trois années qui suivent la date du départ à la retraite.

Le nombre d'options sur actions d'Air Canada attribuées à des employés, la charge de rémunération qui y est liée et les hypothèses ayant servi à établir la charge de rémunération à base d'actions selon le modèle Black-Scholes d'évaluation des options se présentent comme suit :

	2014	2013
Charge de rémunération (en millions de dollars)	3 \$	3 \$
Nombre d'options sur actions attribuées à des salariés d'Air Canada	1 170 710	4 052 085
Moyenne pondérée de la juste valeur par option attribuée (en dollars)	2,18 \$	1,29 \$
Juste valeur globale des options sur actions attribuées (en millions de dollars)	3 \$	5 \$
Hypothèses relatives à la moyenne pondérée :		
Cours de l'action	5,56 \$	2,95 \$
Taux d'intérêt sans risque	1,44 %-2,06 %	1,20 %-2,21 %
Volatilité attendue	53,0 %-72,4 %	48,8 %-74,2 %
Rendement des actions	0 %	0 %
Durée prévue des options (en années)	5,25	5,25

La volatilité attendue a été déterminée au moment de l'attribution au moyen du cours de l'action d'Air Canada sur une base historique. Elle repose sur l'hypothèse que la volatilité historique est un indicateur des tendances futures, qui ne correspondent pas forcément aux données réelles.

Le tableau suivant résume les opérations concernant les options d'achat d'actions du régime d'intéressement à long terme :

	2014		2013	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Options	Prix d'exercice moyen pondéré par action
Au début de l'exercice	10 079 694	2,47 \$	8 410 403	2,68 \$
Options attribuées	1 170 710	5,41	4 052 085	2,95
Options exercées	(619 478)	1,99	(2 064 264)	1,44
Options échues	(237 661)	14,71	(311 655)	21,00
Options éteintes	(390 290)	2,77	(6 875)	12,18
Options en cours à la clôture de l'exercice	10 002 975	2,54 \$	10 079 694	2,47 \$
Options pouvant être exercées à la clôture de l'exercice	2 112 883	1,93 \$	1 609 601	3,61 \$

Pour les options exercées en 2014, le prix moyen pondéré des actions à la date d'exercice s'établit à 9,20 \$ (6,56 \$ en 2013).

Fourchette des prix d'exercice	Date d'échéance	Options en cours – 2014			Options pouvant être exercées – 2014	
		Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action
8,51 \$	2015	5 500	1	8,51 \$	5 500	8,51 \$
0,97 \$ – 1,59 \$	2016	325 000	2	1,21	325 000	1,21
1,78 \$ – 1,91 \$	2017	-	3	1,85	-	-
2,34 \$	2018	2 332 237	4	2,34	710 353	2,34
0,96 \$ – 1,28 \$	2019	2 464 775	5	0,98	608 750	1,00
2,49 \$ – 5,69 \$	2020	3 767 719	6	2,95	463 280	2,96
5,35 \$ – 8,27 \$	2021	1 107 744	7	5,42	-	-
		10 002 975		2,54 \$	2 112 883	1,93 \$

Fourchette des prix d'exercice	Date d'échéance	Options en cours – 2013			Options pouvant être exercées – 2013	
		Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action
11,08 \$ – 18,60 \$	2014	237 661	1	14,71 \$	237 661	14,71 \$
8,51 \$	2015	5 500	2	8,51	5 500	8,51
0,97 \$ – 1,59 \$	2016	442 500	3	1,30	442 500	1,30
1,78 \$ – 1,91 \$	2017	31 250	4	1,85	-	-
2,34 \$	2018	2 612 356	5	2,34	577 828	2,34
0,96 \$ – 1,28 \$	2019	2 698 342	6	0,98	346 112	1,00
2,49 \$ – 5,69 \$	2020	4 052 085	7	2,95	-	-
		10 079 694		2,47 \$	1 609 601	3,61 \$

Unités d'actions liées au rendement et unités d'actions de négociation restreinte

Le régime d'intéressement à long terme prévoit aussi l'attribution d'unités d'actions liées au rendement (les « UAR ») et d'unités d'actions de négociation restreinte (les « UANR »), qui sont comptabilisées comme instruments réglés en trésorerie. Les modalités d'acquisition des UAR reposent sur l'atteinte, par la Société, de sa cible relative au cumul des bénéfices annuels sur une période de trois ans. Quant aux UANR, elles sont acquises à la clôture des trois années qui suivent leur date d'attribution. Les conditions du régime prévoient qu'au moment où l'employé prend sa retraite, le nombre d'unités qui seront acquises est établi au prorata du nombre total de mois complets de service actif de l'employé au cours de la période d'acquisition. Les UAR et les UANR attribuées ne peuvent être échangées que contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire ou contre l'équivalent en espèces au gré du conseil d'administration.

La charge de rémunération ayant trait aux UAR et aux UANR a été de 8 \$ en 2014 (12 \$ en 2013).

Le tableau suivant résume les opérations concernant les unités d'actions du régime d'intéressement à long terme :

	2014	2013
À l'ouverture de l'exercice	9 437 970	7 255 711
Unités d'actions attribuées	1 280 922	4 047 136
Unités d'actions réglées	(2 948 874)	(1 661 624)
Unités d'actions éteintes	(217 008)	(203 253)
Unités d'actions en circulation à la clôture de l'exercice¹⁾	7 553 010	9 437 970

1) Au 31 décembre 2014, 1 105 433 UAR pouvaient être acquises. De ce nombre, toutes avaient été acquises selon les modalités du régime. Les UAR acquises en 2014 devraient être réglées en 2015.

Se reporter à la note 17 pour une description des instruments dérivés utilisés par la Société pour réduire les risques liés aux flux de trésorerie découlant des UAR et des UANR attribués.

Prime de reconnaissance envers les employés

En 2011, le conseil d'administration d'Air Canada a approuvé une prime spéciale ponctuelle de reconnaissance envers les employés qui consistait en une attribution spéciale d'actions d'Air Canada à tous les employés syndiqués et à certains employés non syndiqués admissibles partout dans le monde lorsque les lois le permettent. Les employés admissibles ont reçu environ 3,3 millions d'actions dont la juste valeur à la date d'attribution était de 11 \$. La moitié des droits aux actions octroyées a été acquise à la date de l'attribution et l'autre moitié des droits est obtenue au bout de trois ans. Dans le cadre de l'attribution, la Société a acheté environ 3,3 millions d'actions pour un montant de 11 \$. La moitié des actions a été répartie entre les employés admissibles et l'autre a été détenue en fiducie pendant la période d'acquisition. Les actions détenues en fiducie ont été comptabilisées à un coût de 6 \$ et ont été imputées au capital social. La charge de rémunération pour ces actions a été comptabilisée sur la durée de la période d'acquisition allant de 2011 à 2013. La charge de rémunération comptabilisée en 2013 a été de 2 \$.

En 2014, toutes les actions détenues en fiducie aux fins de la prime de reconnaissance envers les employés ont été acquises.

Régime d'actionnariat des employés

Les employés admissibles peuvent adhérer à un régime d'actionnariat. Ils peuvent y investir de 2 % à 10 % de leur salaire de base pour l'achat d'actions sur le marché secondaire. La cotisation d'Air Canada s'établira à 33,3 % des placements effectués par l'employé pendant la première année de participation au programme, puis à 50 % à compter de 12 mois de participation continue au programme. En 2014, la Société a comptabilisé une charge de rémunération de 5 \$ (1 \$ en 2013) relativement au régime d'actionnariat des employés.

15. RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau qui suit présente le calcul du résultat par action de base et dilué :

(en millions, sauf les montants par action)	2014	2013
Numérateur :		
Numérateur servant au calcul du résultat de base et dilué par action :		
Bénéfice net attribuable aux actionnaires d'Air Canada	100 \$	6 \$
Dénominateur :		
Nombre moyen pondéré d'actions	286	277
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Options sur actions	7	4
Bons de souscription	-	2
Actions détenues en fiducie pour les paiements fondés sur des actions à des salariés	-	1
Total des titres potentiellement dilutifs	7	7
Dénominateur ajusté servant au calcul du résultat dilué par action	293	284
Résultat par action de base	0,35 \$	0,02 \$
Résultat par action après dilution	0,34 \$	0,02 \$

Le calcul du résultat par action est effectué à partir de dollars complets et non de millions arrondis. Il n'est donc pas possible de se servir des montants ci-dessus pour recalculer les valeurs par action.

Pour le calcul du résultat de base par action, le nombre d'actions ordinaires est le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, diminué du nombre d'actions détenues en fiducie aux fins de la prime de reconnaissance envers les employés. Toutes les actions restantes détenues en fiducie aux fins de la prime de reconnaissance envers les employés ont été acquises en 2014.

N'entrent pas dans le calcul du résultat dilué par action pour 2014 les 2 680 000 options en cours (7 027 000 options en cours en 2013) pour lesquelles les prix d'exercice étaient supérieurs au cours moyen des actions ordinaires pour l'exercice.

16. ENGAGEMENTS

Appareils et financement connexe

Au 31 décembre 2014, la Société a en cours des engagements auprès de The Boeing Company (« Boeing ») visant l'acquisition de 31 appareils 787 de Boeing. Le calendrier de livraison pour ces appareils s'échelonne entre 2015 et 2019. La Société détient aussi des options d'achat visant 13 appareils 787 de Boeing (ces options confèrent à Air Canada le droit d'acheter du matériel volant à des prix et des conditions de livraison déterminés au préalable) et des droits d'achat visant 10 appareils 787 de Boeing (ces droits confèrent à Air Canada le droit d'acheter du matériel volant aux prix alors en vigueur de Boeing).

Sous réserve de certaines conditions, la Société a des engagements de financement ou de cession-bail couvrant au plus 26 des 31 appareils 787 de Boeing faisant encore l'objet de commandes fermes, dont voici le résumé :

- Dans le cas d'un appareil 787 dont la livraison est prévue en février 2015, l'engagement définitif d'EXIM, sous réserve de la production de documents et d'autres conditions.
- Dans le cas d'un appareil 787, l'engagement porte sur le financement, à hauteur de 90 %, des dépenses en immobilisations. Son échéance est de 15 ans, et les modalités de remboursement sont assimilables à celles d'un emprunt hypothécaire avec versements égaux de capital et d'intérêts échelonnés jusqu'à l'échéance.
- Dans le cas de 22 appareils 787, les modalités de financement visent 80 % du prix à la livraison et l'emprunt est remboursable par versements répartis de façon linéaire sur 12 ans.
- Au quatrième trimestre de 2014, la Société a conclu avec un tiers une opération de cession-bail visant deux appareils 787 de Boeing faisant l'objet de commandes fermes.

En mars 2014, la Société a conclu une entente avec Boeing visant l'achat d'appareils 737 MAX de Boeing. L'entente porte sur des commandes fermes de 33 appareils 737 MAX 8 et de 28 appareils 737 MAX 9, assorties du droit de substituer entre eux ces modèles ainsi que d'en remplacer par des appareils 737 MAX 7 de Boeing. L'entente prévoit aussi des options d'achat visant 18 appareils 737 de Boeing et certains droits d'achat visant 30 appareils 737 de Boeing supplémentaires. La livraison des deux premiers appareils est prévue pour 2017 et le calendrier de livraison des autres appareils s'échelonne entre 2018 et 2021, les parties se réservant le droit de reporter ou de devancer les livraisons.

La Société a des engagements de financement, subordonnés à certaines conditions, couvrant la totalité des 61 appareils 737 MAX de Boeing faisant l'objet de commandes fermes. L'engagement porte sur le financement, à hauteur de 80 %, du prix des appareils à la livraison. Son échéance est de 10 ans, et les modalités de remboursement sont assimilables à celles d'un emprunt hypothécaire.

En 2014, la Société a exercé ses droits d'achat sur deux appareils 777 de Boeing, dont la livraison est prévue au deuxième trimestre de 2016. Des solutions de financement seront prises en considération avant les dates de livraison de ces avions. Au 31 décembre 2014, la Société détient des droits d'achat visant 11 appareils 777 de Boeing (ces droits confèrent à Air Canada le droit d'acheter du matériel volant à des prix déterminés au préalable).

Certains engagements de financement relatifs aux appareils 787 de Boeing et(ou) aux appareils 737 MAX de Boeing seront réduits en fonction de la répartition de l'engagement entre les types d'appareils établie par la Société; les détails de ces réductions ne sont toutefois pas encore déterminés. Compte tenu de la réduction estimée du financement, le total des engagements de financement relatifs à ces appareils 787 de Boeing ou aux appareils 737 MAX de Boeing, y compris les engagements de l'EXIM et l'opération de cession-bail avec un tiers, sera d'au moins 4 643 \$.

Engagement au titre de contrats de location simple et engagements d'immobilisations

Au 31 décembre 2014, le coût global estimatif des appareils 787, 777 et 737 MAX de Boeing en commande ferme et des autres immobilisations faisant l'objet d'un engagement était d'environ 8 256 \$. Les montants en dollars américains ont été convertis au cours de clôture du change le 31 décembre 2014, soit 1,1601 \$ CA. Le coût total estimatif des appareils repose sur leurs prix définitifs de livraison qui comprennent les augmentations estimatives et, s'il y a lieu, les intérêts reportés sur le paiement à la livraison calculés selon le TIOL à 90 jours aux États-Unis au 31 décembre 2014.

	2015	2016	2017	2018	2019	Par la suite	Total
Engagements d'immobilisations	1 067 \$	2 122 \$	1 598 \$	1 362 \$	1 066 \$	1 041 \$	8 256 \$

Au 31 décembre 2014, les paiements minimaux futurs au titre de contrats de location simple en cours portant sur du matériel volant et d'autres immobilisations se chiffrent à 1 633 \$ au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

	2015	2016	2017	2018	2019	Par la suite	Total
Appareils	313 \$	268 \$	238 \$	204 \$	172 \$	145 \$	1 340 \$
Autres immobilisations	46	32	28	23	13	151	293
Total	359 \$	300 \$	266 \$	227 \$	185 \$	296 \$	1 633 \$

Les engagements non résiliables minimaux futurs pour les 12 mois suivants au titre du CAC de Jazz et des contrats d'achat de capacité conclus avec d'autres transporteurs régionaux se chiffrent respectivement à environ 856 \$ et à 115 \$. En février 2015, la Société et Jazz ont conclu une version modifiée du CAC de Jazz, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015. La Société évalue l'incidence sur l'engagement non résiliable minimal aux termes du CAC de Jazz modifié, lequel prévoit des changements de la structure de rémunération en établissant une structure à barème fixe en remplacement de l'actuelle structure à prix coûtant majoré variable.

Contrats de location non résiliables et montants reçus au titre de contrats de sous-location

La Société loue ou sous-loue à des tiers 8 appareils et 5 moteurs de recharge dans le cadre de contrats dont les échéances s'échelonnent entre 2015 et 2016. Les montants minimaux futurs qu'elle s'attend à recevoir au titre de ces contrats de location et de sous-location totalisent 9 \$ aux cours de change en vigueur à la fin de l'exercice.

	2015	2016	2017	2018	2019	Par la suite	Total
Sous-location	6 \$	1 \$	1 \$	1 \$	- \$	- \$	9 \$

Contrats imputés à l'exercice

À des fins comptables, la Société agit comme mandataire et sous-loue certains appareils à Jazz selon la méthode de l'imputation à l'exercice. Les revenus tirés de ces contrats de sous-location sont présentés en montant net au compte consolidé de résultat. Ces contrats de sous-location portent sur 25 CRJ-200 et 15 CRJ-705 de Bombardier et ont une échéance finale s'échelonnant entre 2015 et 2024. Les revenus tirés des contrats de sous-location et les charges liées aux contrats de location relativement à ces appareils s'élevaient à 84 \$ en 2014 (78 \$ en 2013). Les engagements au titre des contrats de location simple pour ces appareils, qui ont été répercutés sur Jazz, ne sont pas pris en compte dans les tableaux des engagements au titre des contrats de location simple de matériel volant ou des contrats de location non résiliables et des montants reçus au titre des contrats de sous-location présentés ci-dessus, mais ils sont ventilés comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	Par la suite	Total
Contrats de sous-location à Jazz imputés à l'exercice	86 \$	80 \$	73 \$	70 \$	69 \$	233 \$	611 \$

Les contrats de sous-location conclus avec Jazz ont les mêmes conditions et la même durée que les engagements de location correspondants pris par la Société auprès des bailleurs.

La Société loue et sous-loue certains appareils à Sky Regional, et les loyers sont refacturés à Air Canada par l'entremise du CAC conclu avec Sky Regional. Ces montants sont présentés dans le compte consolidé de résultat. Les contrats de location et de sous-location portent sur cinq appareils Q400 de Bombardier et 15 appareils 175 d'Embraer. Les revenus de location et de sous-location et les charges relatives à ces appareils se chiffrent respectivement à 41 \$ pour 2014 (27 \$ pour 2013) et ne sont pas compris dans les montants reçus au titre de contrats de location non résiliables et des montants reçus au titre de contrats de sous-location présentés ci-dessus.

Analyse des échéances

Les obligations de remboursement du capital et des intérêts au 31 décembre 2014 sur la dette à long terme et les obligations de location-financement s'établissent comme suit :

Capital	2015	2016	2017	2018	2019	Par la suite	Total
Obligations au titre de la dette à long terme	418 \$	381 \$	505 \$	484 \$	1 485 \$	1 751 \$	5 024 \$
Obligations au titre des contrats de location-financement	66	28	29	32	35	93	283
	484 \$	409 \$	534 \$	516 \$	1 520 \$	1 844 \$	5 307 \$

Intérêts	2015	2016	2017	2018	2019	Par la suite	Total
Obligations au titre de la dette à long terme	262 \$	242 \$	243 \$	194 \$	167 \$	152 \$	1 260 \$
Obligations au titre des contrats de location-financement	25	20	17	14	11	27	114
	287 \$	262 \$	260 \$	208 \$	178 \$	179 \$	1 374 \$

Dans le tableau ci-dessus, les obligations de remboursement du principal ne tiennent pas compte des frais de transaction de 91 \$ qui sont portés en diminution de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-financement dans l'état consolidé de la situation financière. Le tableau suivant présente une analyse des échéances des passifs financiers en fonction des flux de trésorerie contractuels non actualisés. Cette analyse, qui porte sur les composantes en capital et en intérêts des paiements requis au titre de la dette à long terme, est fondée sur les taux d'intérêt et les taux de change applicables en vigueur au 31 décembre 2014.

	2015	2016	2017	2018	2019	Par la suite	Total
Obligations au titre de la dette à long terme	680 \$	623 \$	748 \$	678 \$	1 652 \$	1 903 \$	6 284 \$
Obligations au titre des contrats de location-financement	91	48	46	46	46	120	397
Dettes fournisseurs et charges à payer	1 259	-	-	-	-	-	1 259
	2 030 \$	671 \$	794 \$	724 \$	1 698 \$	2 023 \$	7 940 \$

Achat minimum de milles Aéroplan faisant l'objet d'un engagement

Selon le CPSC conclu entre la Société et Aéroplan, la Société est tenue d'acheter un nombre minimal de milles Aéroplan^{MD} à Aéroplan. Pour 2015, ce nombre minimal de milles est estimé à 211 \$. L'engagement annuel correspond à 85 % du nombre total moyen de milles Aéroplan^{MD} émis à l'égard des vols d'Air Canada ou des produits et services des transporteurs affiliés à Air Canada au cours des trois années civiles antérieures. En 2014, les achats, par la Société, de milles Aéroplan^{MD} à Aéroplan se sont chiffrés à 248 \$.

17. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE

Récapitulatif des instruments financiers

	Valeurs comptables				31 décembre 2013	
	Classement des instruments financiers					
	Détenus à des fins de transaction	Prêts et créances	Passifs évalués au coût amorti	Total		
Actifs financiers						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	661 \$	- \$	- \$	661 \$	750 \$	
Placements à court terme	1 614	-	-	1 614	1 458	
Liquidités soumises à restrictions	89	-	-	89	92	
Créances clients	-	656	-	656	589	
Dépôts et autres actifs						
Liquidités soumises à restrictions	192	-	-	192	190	
Dépôts liés à des appareils et autres dépôts	-	135	-	135	122	
Option de paiement anticipé sur des obligations garanties de premier rang	4	-	-	4	2	
Instruments dérivés						
Dérivés liés au carburant	4	-	-	4	20	
Contrats à terme sur actions	85	-	-	85	56	
Dérivés de change	30	-	-	30	13	
Swaps de taux d'intérêt	8	-	-	8	10	
	2 687 \$	791 \$	- \$	3 478 \$	3 302 \$	
Passifs financiers						
Dettes fournisseurs	- \$	- \$	1 165 \$	1 165 \$	1 026 \$	
Partie courante de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-financement	-	-	484	484	374	
Dette à long terme et contrats de location-financement	-	-	4 732	4 732	3 959	
	- \$	- \$	6 381 \$	6 381 \$	5 359 \$	

Le classement des instruments financiers n'a subi aucun changement depuis le 31 décembre 2013.

Aux fins de la gestion de sa trésorerie, la Société peut à l'occasion liquider certains équivalents de trésorerie et placements à court terme avant leur échéance initiale. Ces instruments financiers ne réunissent donc pas les critères nécessaires pour être classés dans les placements détenus jusqu'à leur échéance et ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont classées dans les produits d'intérêts.

Récapitulatif du profit (de la perte) sur les dérivés liés au carburant et autres dérivés

	2014	2013
Dérivés liés au carburant	(36) \$	(6) \$
Contrats à terme sur actions	31	42
Option de paiement anticipé sur des obligations garanties de premier rang	2	2
Swaps de taux d'intérêt	2	(1)
Dérivés liés au carburant et autres dérivés	(1) \$	37 \$

Gestion du risque

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque, la Société a pour ligne de conduite de gérer le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque lié à la rémunération fondée sur des actions et le risque de marché (par exemple, le risque de prix du carburant) en recourant à divers instruments financiers dérivés. La Société ne recourt aux instruments financiers dérivés qu'aux fins de la gestion des risques et non à des fins spéculatives. Aucune variation des flux de trésorerie liée à des instruments dérivés ne vise par conséquent à être compensée par des variations des flux de trésorerie liées au risque faisant l'objet de la couverture.

Comme il est indiqué ci-dessous, la Société recourt à la couverture économique par des instruments dérivés pour atténuer différents risques. La juste valeur d'un dérivé correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur de ces dérivés est déterminée à partir des prix observés sur un marché actif, s'il en est. En l'absence d'un tel marché, la Société établit la juste valeur par application d'une technique d'évaluation comme l'analyse des flux de trésorerie actualisés. Dans la mesure du possible, la technique d'évaluation intègre tous les facteurs que les intervenants prendraient en considération pour fixer un prix, y compris le risque de crédit de la Société et le risque de crédit de la contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché englobe trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix, qui comprend le risque de prix des marchandises pour le carburateur.

Risque lié au prix du carburant

Le risque lié au prix du carburant est le risque que les flux de trésorerie futurs fluctuent en raison de variations des prix du carburateur. Afin d'atténuer sa vulnérabilité aux prix du carburateur et d'aider à réduire la volatilité des flux de trésorerie liés à l'exploitation, la Société conclut des contrats dérivés avec des intermédiaires financiers. La Société utilise les contrats dérivés pour le carburateur et d'autres marchandises à base de pétrole brut, et pour le mazout et le pétrole brut. La politique de la Société permet de couvrir jusqu'à 75 % des achats de carburateur projetés des 12 prochains mois, 50 % des achats de carburateur projetés des 13 à 24 mois suivants et 25 % des achats de carburateur projetés des 25 à 36 mois suivants. Ces limites sont des maximums, mais elles ne sont pas impératives. Il n'y a aucune limite de couverture minimum mensuelle. La stratégie est passée régulièrement en revue et adaptée, au besoin, aux conditions du marché.

En 2014 :

- La Société a comptabilisé une perte de 36 \$ dans les dérivés liés au carburant et autres dérivés au titre des dérivés liés au carburant (perte de 6 \$ en 2013).
- La Société a acheté des contrats d'options d'achat de pétrole brut et de produits raffinés couvrant une partie du risque lié au carburant pour 2014 et 2015. La prime rattachée à ces contrats s'élève à 44 \$ (39 \$ en 2013 pour le risque lié au carburant pour 2013 et 2014).
- Des contrats dérivés liés au carburant ont été dénoués par règlement en espèces, ce qui a donné lieu à une juste valeur de 24 \$, avec position favorable à la Société (29 \$ avec position favorable à la Société en 2013).

Au 31 décembre 2014, la Société avait couvert environ 22 % de ses achats prévus de carburateur pour 2015 à un prix plafond moyen d'équivalent au West Texas Intermediate (« WTI ») de 97 \$ US le baril. Les contrats de la Société destinés à couvrir les achats prévus de carburateur pour 2015 comprennent des options d'achat visant des volumes notionnels de 6 267 000 barils. La juste valeur du portefeuille de dérivés liés au carburant au 31 décembre 2014 s'établit à 4 \$, avec position favorable à la Société (20 \$, avec position favorable à la Société en 2013) et elle est comptabilisée dans les charges payées d'avance et autres actifs courants.

Risque de change

Les résultats financiers de la Société sont présentés en dollars canadiens, tandis qu'une partie importante de ses charges, de ses obligations au titre du remboursement de la dette et de ses engagements de capitaux est en monnaie étrangère, principalement en dollars américains. Le risque de change correspond au risque que les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie futurs fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La stratégie de gestion du risque adoptée par la Société vise à réduire le risque de flux de trésorerie auquel elle est exposée du fait de ses flux de trésorerie libellés en monnaies étrangères.

Les rentrées de fonds de la Société sont principalement libellées en dollars canadiens tandis qu'une grande partie de ses sorties de fonds est libellée en dollars américains. Ce déséquilibre se traduit tous les ans par une insuffisance des flux de trésorerie en dollars américains provenant de l'exploitation. Pour rétablir l'équilibre, la Société a adopté un programme pour convertir en dollars américains ses produits excédentaires libellés en monnaies étrangères. En 2014, cette conversion a permis de combler environ 23 % du déséquilibre.

La Société compte combler 60 % du déséquilibre restant (c'est-à-dire le solde net de l'insuffisance des flux de trésorerie en dollars américains) sur une période de 18 mois consécutifs au moyen des stratégies de gestion des risques suivantes :

- La constitution de réserves de trésorerie en dollars américains pouvant servir de couverture économique des fluctuations du dollar américain. Au 31 décembre 2014, les soldes de trésorerie et de placements à court terme en dollars américains s'établissent à 717 \$ (620 \$ US), en regard de 791 \$ (743 \$ US) au 31 décembre 2013. Pour l'exercice 2014, un profit latent de 58 \$ (profit latent de 44 \$ pour l'exercice 2013) a été comptabilisé au poste « Profit (perte) de change » pour tenir compte de la variation de la valeur de marché équivalente en dollars canadiens des soldes de trésorerie et de placements à court terme en dollars américains qui sont détenus.
- L'immobilisation du taux de change au moyen de divers dérivés sur devises, dont les dates d'échéance correspondent aux dates prévues des décaissements nets en dollars américains.

Le nombre de dérivés conclus et leur date d'échéance correspondante sont fonction de plusieurs facteurs, dont le montant des produits en devises pouvant être convertis, les flux de trésorerie nets en dollars américains, ainsi que le montant affecté au matériel volant et au remboursement de la dette. Étant donné le notionnel des dérivés sur devises en cours au 31 décembre 2014, dont il est question ci-après, environ 69 % et 13 % des sorties nettes de trésorerie en dollars américains sont couvertes respectivement pour 2015 et pour 2016, soit une couverture par des dérivés de 52 % sur 18 mois.

Au 31 décembre 2014, la Société avait en cours des contrats d'options sur devises et des contrats de swaps, échéant en 2015 et en 2016, visant l'achat à l'échéance de dollars américains au moyen de dollars canadiens relativement à 2 658 \$ (2 292 \$ US) à un taux moyen pondéré de 1,0884 \$ pour 1,00 \$ US (1 645 \$ (1 547 \$ US) en 2013 échéant en 2014 et en 2015, à un taux moyen pondéré de 1,0341 \$ pour 1,00 \$ US). La Société a également mis en place des mesures de protection en vue de la vente d'une partie de ses euros et de ses livres sterling excédentaires (35 EUR, 27 GBP) échéant en 2015 à des taux moyens pondérés respectifs de 1,2806 \$ et de 1,6217 \$ pour 1,00 \$ US (34 EUR et 16 GBP, échéant en 2014 à des taux moyens pondérés respectifs de 1,3511 \$ et de 1,6130 \$ pour 1,00 \$ US, en 2013).

Les structures de couverture mises en place ont diverses caractéristiques d'évaluation des options, comme des conditions à barrière désactivante et le plafonnement des bénéfices et, compte tenu de la volatilité présumée qui est utilisée dans le calcul de la juste valeur, la juste valeur de ces contrats sur devises au 31 décembre 2014 était de 30 \$ avec position favorable à la Société (13 \$ avec position favorable à la Société, en 2013). Ces instruments dérivés n'ont pas été désignés comme couverture aux fins comptables et sont comptabilisés à la juste valeur. En 2014, un profit de 75 \$ a été constaté dans le poste « Profit (perte) de change » relativement à ces dérivés (profit de 68 \$ en 2013). En 2014, les contrats de dérivés de change ont été réglés en trésorerie pour une juste valeur nette de 58 \$ avec position favorable de la Société (56 \$ en 2013 avec position favorable à la Société).

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La Société est partie à des titres de créance à taux fixe et à taux variable et elle loue aussi certains actifs pour lesquels le montant du loyer fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt à court terme. La Société gère son risque de taux d'intérêt sur la base d'un portefeuille et recherche, pour chacun des contrats qu'elle conclut, les conditions de financement les plus avantageuses compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment la marge de crédit, l'échéance et la base. La gestion du risque vise à réduire au minimum la possibilité que des variations des taux d'intérêt entraînent des variations défavorables des flux de trésorerie de la Société. La trésorerie et le portefeuille de placements à court terme et à taux variable servent de couverture économique à une partie de la dette à taux variable.

Le ratio obligations à taux fixe-obligations à taux variable vise à donner une certaine marge de manœuvre quant à la structure du capital de la Société et il est fonction d'un objectif à long terme de 60 % à taux fixe et 40 % à taux variable, mais il permet une certaine flexibilité à court terme, en fonction des conditions en vigueur sur le marché. Le ratio au 31 décembre 2014 est de 75 % à taux fixe pour 25 % à taux variable, compte tenu de l'incidence des positions sur swaps de taux d'intérêt (74 % et 26 %, respectivement, au 31 décembre 2013). Suivent les dérivés employés pour les activités de gestion du risque de taux d'intérêt et les ajustements comptabilisés au cours de l'exercice 2014 :

- Au 31 décembre 2014, la Société était partie à deux contrats de swap de taux d'intérêt d'une valeur notionnelle totale de 60 \$ (52 \$ US) (62 \$ (58 \$ US) en 2013) relativement au financement de deux appareils 767 de Boeing. Ces swaps viennent respectivement à échéance en juillet 2022 et en janvier 2024. Ils convertissent les loyers à taux fixe prévus aux contrats de location des deux appareils en loyers à taux variable. Au 31 décembre 2014, ces contrats avaient une juste valeur de 8 \$ avec position favorable à la Société (10 \$, avec position favorable à la Société, en 2013). Ces instruments dérivés n'ont pas été désignés comme couverture aux fins comptables et sont comptabilisés à la juste valeur. En 2014, un profit de 2 \$ a été comptabilisé dans les dérivés liés au carburant et autres dérivés relativement à ces dérivés (perte de 1 \$ en 2013).

Les produits d'intérêts tiennent compte de 35 \$ (29 \$ en 2013) au titre de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. Les charges d'intérêts inscrites au compte consolidé de résultat ont trait à des passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Risque lié à la rémunération fondée sur des actions

La Société verse une rémunération fondée sur des actions à certains de ses salariés sous forme d'options sur actions, d'UANR et d'UAR, selon la description donnée à la note 14. Chaque UAR et chaque UANR confèrent à leur détenteur le droit de recevoir une action ordinaire d'Air Canada, un montant en trésorerie équivalent à la valeur de marché d'une action ordinaire ou une combinaison des deux, au gré du conseil d'administration.

Le risque lié à la rémunération fondée sur des actions s'entend du risque que les flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler les UAR et les UANR fluctuent en raison de variations du prix de l'action de la Société. Pour tenir compte du risque, la Société a conclu des contrats à terme sur actions pour couvrir les UAR et les UANR qui pourraient être acquises entre 2015 et 2017, si les critères d'acquisition, y compris les critères liés à l'atteinte des objectifs de rendement, sont réunis. Les contrats ont été payés par anticipation par la Société. Les dates des contrats à terme sur actions coïncident avec les modalités d'acquisition et les dates de règlement prévues de 7 198 609 UAR et UANR entre 2015 et 2018. Ces contrats n'ont pas été désignés comme instruments de couvertures aux fins comptables. Les variations de la juste valeur de ces contrats sont, par conséquent, inscrites dans les dérivés liés au carburant et autres dérivés de la période au cours de laquelle elles se produisent. En 2014, un profit de 31 \$ a été comptabilisé (profit de 42 \$ en 2013). Des contrats à terme sur actions ont été dénoués par règlement en espèces, ce qui a donné lieu à une juste valeur de 7 \$, avec position favorable à la Société en 2014. Au 31 décembre 2014, la juste valeur des contrats à terme sur actions s'élève à 85 \$, avec position favorable à la Société (56 \$ avec position favorable à la Société, en 2013). Les contrats, de 25 \$, échéant en 2015 sont comptabilisés dans les charges payées d'avance et autres actifs courants et le solde, qui totalise 60 \$, est comptabilisé dans les dépôts et autres actifs.

Risque de liquidité

La Société gère ses besoins de trésorerie en mettant en œuvre diverses stratégies, notamment celle de chercher à maintenir et à accroître les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, les engagements de financement du matériel volant nouveau et existant ainsi que part d'autres activités de financement.

Les besoins de trésorerie visent principalement à permettre à la Société d'honorer les engagements liés aux passifs financiers et aux obligations liées au capital, aux activités courantes, aux obligations contractuelles et autres, notamment les obligations au titre de la capitalisation des régimes de retraite (voir la note 9) et les clauses restrictives des ententes concernant les cartes de crédit ainsi que d'autres ententes décrites ci-dessous. La Société contrôle et gère le

risque de liquidité en préparant des prévisions de trésorerie à cycle continu, en surveillant l'état et la valeur des actifs disponibles pour garantir les arrangements de financement, en préservant sa marge de manœuvre relativement à ces arrangements et en établissant des programmes pour surveiller et observer les conditions des ententes de financement. À cet égard, la Société a pour objectif principal de maintenir un niveau de liquidité minimum non affecté de 1 700 \$. Cet objectif minimum a été déterminé dans le cadre de la stratégie de gestion du risque de liquidité de la Société. Au 31 décembre 2014, le niveau de liquidité non affecté s'élève à 2 685 \$ et comprend de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme de 2 275 \$, ainsi que des lignes de crédit non utilisées de 410 \$.

En janvier 2015, dans le but de gérer efficacement les frais financiers, l'encours d'une ligne de crédit non utilisée a été réduit de 116 \$. En date du 31 janvier 2015, le montant disponible en vertu de lignes de crédit non utilisées s'élève à 315 \$.

La note 16 présente une analyse des échéances des obligations financières de la Société, ainsi que de ses autres engagements liés à l'exploitation fixes et de ses engagements d'immobilisations.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 31 décembre 2014, la Société était exposée au risque de crédit lié principalement aux valeurs comptables de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des placements à court terme et des créances clients. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont placés auprès de grandes institutions financières, du gouvernement du Canada et de grandes sociétés. Les créances clients résultent généralement de la vente de billets à des particuliers, souvent par l'intermédiaire de cartes de crédit reconnues, d'agents de voyages éloignés géographiquement, à des entreprises ou à d'autres compagnies aériennes. Des directives concernant les cotes de solvabilité sont utilisées pour déterminer les contreparties aux relations de couverture. Afin d'atténuer sa vulnérabilité au risque de crédit et d'évaluer la qualité du crédit de ses contreparties, la Société passe régulièrement en revue leurs cotes de solvabilité et établit des limites de crédit lorsqu'elle le juge nécessaire.

Analyse de sensibilité

Suit une analyse de sensibilité pour chaque type de risque de marché auquel la Société est exposée du fait des instruments financiers significatifs qu'elle a comptabilisés au 31 décembre 2014. L'analyse de sensibilité est fondée sur certaines variations du facteur de risque pertinent. Ces hypothèses ne sont pas nécessairement représentatives des variations réelles de ces risques et ne sauraient être considérées comme fiables. Étant donné la volatilité potentielle des marchés des capitaux et des marchandises, les variations réelles et les pourcentages de variation connexes pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont présentés ci-dessous. Les variations de bénéfice ne peuvent généralement être extrapolées, la corrélation entre la modification de l'hypothèse et la variation du bénéfice pouvant ne pas être linéaire. Chacun des risques est évalué indépendamment des autres risques. Cependant, les variations d'un facteur peuvent donner lieu à des variations d'un ou de plusieurs autres facteurs, ce qui peut amplifier ou atténuer les sensibilités.

L'analyse de sensibilité liée aux contrats dérivés est fondée sur la variation de la juste valeur estimée qui s'applique au dérivé le 31 décembre 2014, compte tenu d'un certain nombre de variables, dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance. Cette analyse ne tient pas compte de la variation de la juste valeur qui s'appliquerait au dérivé si la modification du risque de marché s'appliquait à la date d'échéance du contrat dérivé.

	Risque de taux d'intérêt ¹⁾	Risque de change ²⁾		Autre risque de prix ³⁾	
	Bénéfice	Bénéfice		Bénéfice	
	Augmentation de 1 %	Augmentation de 5 %	Diminution de 5 %	Augmentation de 10 %	Diminution de 10 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 \$	(8) \$	8 \$	- \$	- \$
Placements à court terme	16 \$	(28) \$	28 \$	- \$	- \$
Dépôts liés à des appareils	- \$	(4) \$	4 \$	- \$	- \$
Dette à long terme et contrats de location-financement	(13) \$	231 \$	(231) \$	- \$	- \$
Dérivés liés au carburant	- \$	- \$	- \$	3 \$	(3) \$
Contrats à terme sur actions	-	-	-	9	(9)
Dérivés de change	- \$	(27) \$	22 \$	- \$	- \$
Swaps de taux d'intérêt	(1) \$	- \$	- \$	- \$	- \$

- 1) *Du fait des faibles taux d'intérêt actuellement en vigueur sur le marché, une diminution de 1 % des taux d'intérêt n'a pas été retenue comme hypothèse raisonnable pour la période visée par les prévisions, soit un an.*
- 2) *L'augmentation (la diminution) du change est attribuable au raffermissement (à l'affaiblissement) du dollar canadien par rapport au dollar américain. L'incidence sur la dette à long terme et les obligations au titre de contrats de location-financement comprend un montant de 5 \$ lié à la variation du dollar canadien par rapport au yen. Les variations d'autres monnaies n'ont pas d'incidence importante sur les instruments financiers de la Société.*
- 3) *L'analyse de sensibilité concernant les dérivés de carburant est fondée sur une augmentation ou une diminution de 10 % du prix de la marchandise sous-jacente. L'analyse de sensibilité concernant les contrats à terme sur actions est fondée sur une augmentation ou une diminution de 10 % du cours de l'action d'Air Canada.*

Clauses restrictives des ententes concernant les cartes de crédit

La Société a conclu diverses ententes visant le traitement des opérations par carte de crédit de ses clients. Environ 85 % des ventes de la Société résultent d'opérations par carte de crédit, le reste faisant l'objet d'opérations au comptant ou basées sur des services bancaires en direct. La Société reçoit généralement le paiement d'une vente par carte de crédit avant que le transport du voyageur soit effectué.

Les principales ententes de traitement des opérations par carte de crédit en Amérique du Nord de la Société prévoient des seuils au-delà desquels la Société est tenue de fournir des dépôts en espèces au fournisseur de services. L'obligation de fournir des dépôts en espèces et le montant devant être versé au titre du dépôt sont fondés sur une matrice évaluant, tous les trimestres, un ratio de couverture des frais fixes pour la Société ainsi que ses liquidités non soumises à restrictions et ses placements à court terme. En 2014, la Société n'a fourni aucun dépôt en espèces aux termes de ces ententes (aucun dépôt en 2013).

Justes valeurs des instruments financiers inscrits à l'état consolidé de la situation financière

En raison de l'échéance très rapprochée ou à court terme qui les caractérise, les instruments financiers inscrits à titre d'actifs et de passifs financiers courants à l'état consolidé de la situation financière, qui comprennent les créances clients et les dettes fournisseurs et charges à payer, ont une valeur comptable proche de leur juste valeur. Les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et sont par conséquent constatés à la juste valeur.

Les valeurs comptables des swaps de taux d'intérêt, des contrats à terme sur actions, des swaps de devises et des dérivés liés au carburant sont égales à leur juste valeur, qui est basée sur le montant auquel ils pourraient être réglés étant donné les taux en vigueur estimés.

La direction a estimé la juste valeur de sa dette à long terme au moyen de techniques d'évaluation tenant compte des informations du marché disponibles, des taux d'intérêt en vigueur sur le marché, des conditions liées à des garanties éventuelles, des conditions actuelles des marchés du crédit et de l'estimation la plus récente des marges de crédit applicables à la Société selon des opérations récentes. D'après les données observables importantes (niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs), la juste valeur estimative de la dette s'élève à 5 306 \$ et sa valeur comptable à 5 216 \$.

Le tableau qui suit présente les évaluations à la juste valeur inscrites à l'état consolidé de la situation financière, classées en fonction de l'importance des données d'entrée utilisées pour effectuer les évaluations.

	31 décembre 2014	Évaluations à la juste valeur à la date de clôture, d'après ce qui suit :		
		Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1)	Autres données observables importantes (niveau 2)	Données non observables importantes (niveau 3)
Évaluations récurrentes				
Actifs financiers				
Titres détenus à des fins de transaction				
Équivalents de trésorerie	234 \$	- \$	234 \$	- \$
Placements à court terme	1 614	-	1 614	-
Dépôts et autres actifs				
Option de paiement anticipé sur des obligations garanties de premier rang	4	-	-	4
Instruments dérivés				
Dérivés liés au carburant	4	-	4	-
Contrats à terme sur actions	85	-	85	-
Dérivés de change	30	-	30	-
Swaps de taux d'intérêt	8	-	8	-
Total	1 979 \$	- \$	1 975 \$	4 \$

Les actifs financiers détenus par des institutions financières sous forme de trésorerie et de liquidités soumises à restrictions sont exclus du tableau de classement des évaluations à la juste valeur ci-dessus du fait qu'ils ne sont pas évalués selon une méthode d'évaluation.

La méthode utilisée par la Société consiste à comptabiliser les transferts depuis et vers les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert. Il n'y a pas eu de transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs en 2014.

Pour mesurer la juste valeur de l'option de remboursement anticipé sur les nouveaux billets prioritaires émis en 2013, qui est classée au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, la Société prend en considération divers facteurs, notamment les modalités de remboursement anticipé des billets, les taux d'intérêt en vigueur sur le marché, les conditions actuelles des marchés du crédit et l'estimation la plus récente des marges de crédit applicables à la Société. La juste valeur de l'option de remboursement anticipé se chiffre à 4 \$.

La marge de crédit de la Société est considérée comme une donnée d'entrée de niveau 3 et une augmentation de 1 % de cette marge de crédit se traduirait par une diminution de 2 \$ de l'actif que représente l'option de remboursement anticipé. En revanche, une diminution de 1 % de la marge de crédit se traduirait par une augmentation de 4 \$ de l'actif que représente l'option de remboursement anticipé.

Compensation des instruments financiers dans l'état consolidé de la situation financière

La Société compense les actifs et les passifs financiers et présente le solde net à l'état consolidé de la situation financière lorsqu'elle a un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation entre les montants comptabilisés et qu'elle a l'intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans le cours normal de ses activités, la Société signe plusieurs accords de compensation globale ou d'autres accords similaires qui ne réunissent pas les critères relatifs à la compensation dans l'état consolidé de la situation financière, mais permettent néanmoins la compensation des montants correspondants dans certaines circonstances, comme la résiliation des contrats ou la faillite ou une défaillance de l'une des parties à l'accord.

Air Canada est partie à des accords sectoriels de chambre de compensation en vertu desquels certaines créances clients liées aux produits passages, fret et autres sont réglées sur la base du solde net avec la contrepartie par l'intermédiaire de la chambre de compensation. Ces opérations sont principalement attribuables à des accords interlignes avec d'autres sociétés aériennes. Ces accords, conclus entre les transporteurs, sont des ententes commerciales qui permettent la vente et le règlement de services de transport aérien et de services connexes. Les montants interlignes facturés et au titre des travaux en cours s'élèvent à 67 \$ sur la base du solde brut au 31 décembre 2014 (61 \$ au 31 décembre 2013). Ces montants seront réglés sur la base du solde net à une date ultérieure, mais les soldes nets ne seront connus qu'à la date du règlement.

Le tableau qui suit présente les instruments financiers comptabilisés qui sont compensés ou qui sont visés par des accords de compensation globale ou d'autres accords similaires, mais qui n'ont pas été compensés en date des 31 décembre 2014 et 2013. La colonne « Solde net » indique le solde qui aurait été inscrit à l'état consolidé de la situation financière si tous les droits de compensation avaient été exercés.

Actifs financiers	Soldes compensés			Instruments financiers	Solde net
	Actif, solde brut	Passifs compensés, solde brut	Soldes nets présentés		
31 décembre 2014					
Actifs dérivés	138 \$	(11) \$	127 \$	- \$	127 \$
Créances clients	137	(49)	88	(38)	50
	275 \$	(60) \$	215 \$	(38) \$	177 \$
31 décembre 2013					
Actifs dérivés	99 \$	- \$	99 \$	- \$	99 \$
Créances clients	96	(48)	48	(36)	12
	195 \$	(48) \$	147 \$	(36) \$	111 \$

Passifs financiers	Soldes compensés			Instruments financiers	Solde net
	Actif, solde brut	Passifs compensés, solde brut	Soldes nets présentés		
31 décembre 2014					
Passifs dérivés	11 \$	(11) \$	- \$	- \$	- \$
Dettes fournisseurs	113	(49)	64	(38)	26
	124	(60)	64	(38)	26
31 décembre 2013					
Dettes fournisseurs	118 \$	(48) \$	70 \$	(36) \$	34 \$

18. ÉVENTUALITÉS, GARANTIES ET INDEMNITÉS

Provisions pour éventualités et litiges

Enquêtes des autorités en matière de concurrence sur le transport de fret

La Commission européenne et le ministère de la Justice des États-Unis ont enquêté tandis que le Bureau de la concurrence du Canada enquête actuellement sur des pratiques de tarification des transports de fret qui seraient éventuellement anticoncurrentielles, notamment l'imposition de suppléments carburant, d'un certain nombre de transporteurs aériens et d'exploitants de service de fret, y compris Air Canada. Les autorités en matière de concurrence de plusieurs pays ont demandé des renseignements à Air Canada dans le cadre de leurs enquêtes. Air Canada a collaboré à ces enquêtes qui sont susceptibles d'entraîner, ou qui ont entraîné, des actions en justice à son encontre et à l'encontre d'un certain nombre de compagnies aériennes et de transporteurs de fret de divers territoires de compétence. Air Canada est aussi citée comme partie défenderesse ou autrement impliquée, et pourrait l'être davantage, dans un certain nombre d'actions collectives et d'autres actions engagées au Canada, en Europe et aux États-Unis relativement à ces allégations. Aux États-Unis, l'enquête menée par le ministère de la Justice a pris fin sans donner lieu à des poursuites contre Air Canada et, en 2012, la Société a conclu une entente de règlement relativement à une action en recours collectif aux États-Unis concernant ces allégations. Cette entente a été conclue sans aucune reconnaissance de responsabilité. Dans le cadre de cette entente, la Société a versé un montant de 8 \$.

En 2010, la Commission européenne a rendu une décision condamnant 12 transporteurs de fret aérien (y compris les groupes de transporteurs connexes) pour avoir enfreint la loi sur la concurrence de la Commission européenne en fixant certains tarifs et frais de transport de fret à diverses époques entre 1999 et 2006. Air Canada faisait partie des transporteurs visés et s'est vu imposer une amende de 21 euros (environ 29 \$ CA). Air Canada a interjeté appel de cette décision et a déposé une requête à cet effet auprès de la Cour générale européenne. En 2011, Air Canada a payé l'amende imposée en attendant l'issue de l'appel.

Au 31 décembre 2014, Air Canada avait constitué une provision de 27 \$ à l'égard des réclamations en cours relativement à cette affaire, provision qui est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et charges à payer. Cette provision correspond à une estimation fondée sur l'avancement des enquêtes à la date de l'estimation et des actions en justice ainsi que sur l'évaluation par Air Canada de l'issue possible de certaines d'entre elles. La provision ne tient pas compte des actions en justice et des enquêtes dans tous les territoires, mais seulement dans ceux pour lesquels on dispose de suffisamment d'information. Air Canada a déterminé qu'il est impossible à ce stade de prédire avec un quelconque degré de certitude l'issue de toutes les actions en justice et enquêtes. Comme il est indiqué ci-dessus, Air Canada a interjeté appel de la décision rendue par la Commission européenne et, selon l'issue des faits nouveaux ressortant du déroulement de l'appel ainsi que des faits nouveaux ressortant du déroulement des actions en justice et des enquêtes dans les autres territoires de compétence, elle modifiera au besoin la provision dans ses résultats des périodes ultérieures.

Retraite obligatoire

Air Canada est partie à des poursuites dans lesquelles sont contestées les dispositions concernant la retraite obligatoire de certaines de ses conventions collectives, y compris la convention collective antérieure conclue avec l'Association des pilotes d'Air Canada qui intégrait les dispositions des régimes de retraite s'appliquant aux pilotes et les forçant à prendre leur retraite à 60 ans. Air Canada a réglé en tout ou en partie quelques-unes de ces poursuites et elle est se défend dans les autres. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer avec un degré quelconque de certitude si un échec éventuel de la défense qu'a opposée Air Canada à ces contestations entraînera un passif financier. Le cas échéant, ce passif financier ne serait cependant pas important.

Autres éventualités

La Société fait actuellement l'objet de diverses autres poursuites et actions en justice, notamment de réclamations de la part de divers groupes d'employés d'Air Canada, et des provisions ont été constituées en conséquence. La direction est d'avis que le règlement final de ces réclamations n'aura pas un effet négatif important sur la situation financière de la Société ni sur ses résultats.

En ce qui concerne les contrats de location de 12 appareils, la différence entre les loyers révisés à la baisse par suite de l'instauration du plan de réorganisation, de transaction et d'arrangement au titre de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC ») le 30 septembre 2004 et les montants qui auraient été exigibles en vertu des contrats de location originaux se résorbera à l'échéance de ces contrats si aucun manquement important à ces contrats ne s'est produit d'ici cette date. En cas de défaillance majeure ne comportant aucune autre défaillance à d'autres contrats non liés (notamment des contrats non liés conclus avec des parties à ces contrats de location d'appareils), cette différence ainsi que les intérêts s'y rattachant deviendront exigibles, et tous les loyers futurs seront ramenés aux taux de location initiaux. Les charges locatives sont inscrites aux valeurs renégociées dans les contrats de location, et les éventuelles obligations additionnelles ne sont constatées que lorsque la direction estime qu'elles sont susceptibles de se matérialiser.

Garanties

Garanties au titre d'ententes d'avitaillement

De concert avec d'autres compagnies aériennes, la Société est partie à des ententes d'avitaillement avec huit sociétés d'avitaillement dans divers grands aéroports du Canada. Ces sociétés d'avitaillement fonctionnent selon le principe du recouvrement des coûts. Elles possèdent et financent le réseau qui approvisionne les compagnies contractantes, tout comme elles s'acquittent des droits liés aux baux fonciers sous-jacents. La dette globale des huit sociétés d'avitaillement au Canada qui n'ont pas été consolidées par la Société selon IFRS 10, *États financiers consolidés*, est d'environ 399 \$ au 31 décembre 2014 (394 \$ au 31 décembre 2013), ce qui correspond au risque de perte maximal auquel s'expose la Société, compte non tenu de la valeur des actifs qui garantissent les obligations et de tout partage de coûts éventuels avec les autres compagnies contractantes. La Société considère le risque en découlant comme étant minime. Chaque compagnie aérienne contractante qui fait partie d'une société d'avitaillement participe à la garantie de sa dette d'une manière proportionnelle à l'utilisation qu'elle fait du réseau. La durée de ces ententes varie, mais elle dépasse généralement cinq ans.

Conventions d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, la Société conclut différents contrats, dont certains peuvent donner lieu à des indemnisations à des contreparties qui peuvent entraîner le paiement, par la Société, des coûts ou des pertes engagés par ces contreparties. La Société ne peut raisonnablement estimer le montant éventuel, s'il en est, qu'elle pourrait avoir à payer en vertu de telles conventions d'indemnisation. Ce montant dépend aussi de l'issue de faits et de circonstances futurs, qui ne peut être prédicté. Certaines conventions établissent un montant potentiel maximum, tandis que d'autres ne précisent pas de montant maximum ou de période limitée. Par le passé, la Société n'a fait aucun paiement significatif aux termes de telles conventions d'indemnisation.

Dans presque toutes les villes qu'elle dessert, la Société est appelée à conclure des contrats d'exploitation ou de crédit-bail immobilier en vertu desquels elle se voit accorder une licence d'utilisation de certaines installations. Il est courant pour la Société, à titre de locataire d'installations commerciales, de garantir le locateur et d'autres tiers apparentés contre toute responsabilité civile délictuelle qui pourrait découler de son occupation ou de son utilisation des lieux en location ou sous licence. Dans des cas exceptionnels, cette garantie engage sa responsabilité lorsqu'il y a eu négligence de la part de tiers qu'elle aurait dégagés de toute responsabilité, sauf généralement les cas de faute lourde ou délibérée. En outre, la Société a pour habitude d'indemniser toute partie relativement à une faute liée à l'environnement dont elle serait responsable et qui découlerait de son emploi ou de son occupation des lieux en location ou sous licence, ou qui y serait liée.

Dans le cadre des contrats de financement ou de location d'avions qu'elle est appelée à conclure, la Société garantit généralement les bailleurs de fonds, leurs mandataires et d'autres tiers apparentés ou bailleurs contre les dommages découlant de la construction, de la conception, de la propriété, du financement, de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance des avions ainsi que contre toute responsabilité civile délictuelle, que les dommages ou responsabilités découlent ou non de la négligence des tiers à qui sont données ces garanties, sauf en cas de faute lourde ou délibérée. En outre, dans les opérations de financement ou de location d'avions, notamment celles qui sont structurées comme des baux adossés, la Société prévoit généralement des indemnités relativement à diverses répercussions d'ordre fiscal, notamment en ce qui concerne les avions loués ou financés, l'utilisation, la possession, l'exploitation, la maintenance, la location, la sous-location, les réparations, les assurances, la livraison, l'importation et l'exportation de ces avions, les contrats de location ou de financement conclus à leur égard, les changements législatifs et certaines conséquences fiscales en matière d'impôt sur le revenu, de taxe à la consommation et de retenue d'impôt.

Lorsque la Société, en tant que cliente, conclut un contrat avec une entreprise de services techniques, le plus souvent une entreprise dont l'activité principale est le transport aérien, elle peut à l'occasion convenir de dégager cette entreprise de services des recours en responsabilité découlant de certaines réclamations provenant de tiers, qui peuvent être liées à la prestation de l'entreprise de services.

Le règlement administratif de la Société et les ententes contractuelles qu'elle a conclues avec chacun de ses administrateurs et dirigeants prévoient des obligations d'indemnisation à l'égard de ces derniers. Au titre de ces obligations, la Société est convenue d'indemniser ces personnes, dans les limites permises par la loi, pour les réclamations et pertes (y compris les montants versés en règlement de réclamations) qu'elles pourraient raisonnablement devoir engager du fait de l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Société.

La Société n'est pas en mesure d'estimer d'une façon raisonnable le montant maximal qu'elle peut être tenue de payer au titre des indemnisations. Elle s'attend à être protégée par ses assurances dans la plupart des cas de responsabilité civile délictuelle et certaines des obligations contractuelles susmentionnées.

19. PARTICIPATIONS DANS AVEOS

En 2012, Aveos Performance aéronautique inc. (« Aveos ») a cessé ses activités et a déposé une demande de protection sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »). Air Canada a en conséquence ramené à néant la valeur comptable de sa participation dans Aveos Holding Company, société mère d'Aveos, ainsi que la valeur comptable d'un billet à long terme à recevoir d'Aveos, et elle a comptabilisé une perte sur participations de 65 \$ dans les charges autres que l'exploitation. Air Canada a également comptabilisé un passif de 55 \$, imputé aux activités abandonnées, relativement à l'engagement d'Air Canada découlant d'un programme d'indemnisation de départ. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les sommes décaissées dans le cadre de ce programme d'indemnisation de départ totalisent 29 \$ (26 \$ en 2012).

Une entente de règlement et d'extinction relative aux montants liés à l'exploitation impayés, y compris des factures en litige, a été conclue entre Air Canada et Aveos en 2013. Cette entente a donné lieu au règlement de compensation et à l'extinction de toutes les factures dues par Air Canada à Aveos et inversement. Le règlement prévu par l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires a été conclu en octobre 2013 et s'est traduit par le dépôt en fiducie du paiement à Aveos aux fins de la distribution aux bénéficiaires admissibles d'Aveos identifiés. La lettre de crédit de 20 \$ qui avait été émise en faveur d'Aveos a été remise à Air Canada. Du fait de ce règlement, les obligations liées aux autres régimes d'avantages complémentaires et d'avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux employés syndiqués détachés d'Aveos ne sont plus présentées dans les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2013. En 2012, le BSIF a ordonné la liquidation des régimes de retraite à prestations définies d'Aveos et, de ce fait, les actifs et les passifs accumulés avant le 14 juillet 2011 à l'égard des employés détachés à Aveos n'ont pas été transférés aux régimes d'Aveos et demeurent dans les régimes de retraite d'Air Canada.

20. INFORMATIONS D'ORDRE GÉOGRAPHIQUE

Le rapprochement entre les montants globaux déclarés par région géographique pour les produits passagers et fret et les montants applicables du compte consolidé de résultat s'établit comme suit :

Produits passagers	2014	2013
Lignes intérieures	4 381 \$	4 237 \$
Lignes transfrontalières	2 379	2 176
Lignes transatlantiques	2 554	2 263
Lignes transpacifiques	1 710	1 618
Autres	780	727
	11 804 \$	11 021 \$

Produits fret	2014	2013
Lignes intérieures	66 \$	63 \$
Lignes transfrontalières	20	18
Lignes transatlantiques	191	171
Lignes transpacifiques	190	185
Autres	35	37
	502 \$	474 \$

Les produits passagers et fret correspondent aux produits tirés des vols ayant leurs points de départ et de destination dans un pays ou une région déterminée. Les lignes transatlantiques concernent les vols ayant leurs points de départ et de destination principalement en Europe. Les lignes transpacifiques concernent les vols ayant leurs points de départ et de destination principalement en Asie et en Australie. Les autres produits passagers et fret concernent les vols ayant leurs points de départ et de destination principalement en Amérique du Sud et dans les Antilles.

Les autres produits proviennent principalement de clients situés au Canada et consistent essentiellement en produits tirés de la vente de la portion terrestre de forfaits vacances, des services d'escale et d'autres services liés au transport aérien, ainsi qu'en produits liés à la location ou à la sous-location d'appareils à des tiers.

21. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

La Société considère le capital comme la somme de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-financement, des contrats de location simple incorporés, des participations ne donnant pas le contrôle et de la valeur de marché des actions en circulation de la Société (la « capitalisation boursière »). Elle inclut dans le capital les contrats de location simple incorporés, mesure couramment utilisée dans le secteur pour attribuer une valeur aux obligations au titre des contrats de location simple. La valeur correspond à la charge annualisée de location des appareils multipliée par 7,0, coefficient couramment utilisé dans le secteur du transport aérien. La mesure utilisée ne reflète pas nécessairement la juste valeur ou la valeur actualisée nette liée aux paiements minimaux futurs au titre des obligations locatives, car elle ne repose pas sur les paiements contractuels résiduels et le coefficient peut ne pas tenir compte des taux d'actualisation implicites dans les contrats de location ou des taux en vigueur pour des obligations analogues assorties de conditions et de risques semblables. La capitalisation boursière est déterminée en multipliant le prix de clôture des actions d'Air Canada par le nombre d'actions en circulation. Cette définition du capital, utilisée par la direction, pourrait ne pas être comparable à d'autres mesures présentées par d'autres sociétés ouvertes.

La Société surveille aussi sa dette nette ajustée, qui correspond au total de la dette à long terme, des obligations au titre des contrats de location-financement et des contrats de location simple incorporés moins la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme.

La Société gère son capital en fonction des principaux objectifs suivants :

- planifier les obligations de remboursement afin qu'elles cadrent avec la durée d'utilité prévue des principaux actifs générateurs de produits de la Société;
- veiller à ce que la Société ait accès au capital afin de financer ses obligations contractuelles à leur échéance et veiller à ce que les niveaux de trésorerie soient suffisants pour pallier la détérioration de la situation économique;
- maintenir un équilibre adéquat entre le capital provenant d'emprunts et le capital provenant d'investisseurs;
- surveiller la qualité de crédit de la Société afin de lui faciliter l'accès aux marchés financiers à des taux d'intérêt concurrentiels.

Dans le but de maintenir ou d'ajuster la structure de son capital, la Société prend les mesures suivantes : elle modifie parfois le type de capital auquel elle a recours, notamment en optant pour l'achat au lieu de la location, elle reporte ou annule des dépenses liées au matériel volant en n'exerçant pas les options disponibles ou en vendant les options qu'elle détient sur des appareils et elle émet des titres de créance ou de capitaux propres ou rachète des actions en circulation, le tout selon les conditions du marché et les modalités des ententes sous-jacentes ou d'autres restrictions légales.

Aux 31 décembre, le calcul du capital total et de la dette nette ajustée est le suivant :

	2014	2013
Dette à long terme et obligations au titre des contrats de location-financement	4 732 \$	3 959 \$
Partie courante de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-financement	484	374
Contrats de location simple incorporés	5 216	4 333
	2 191	2 226
Dette ajustée	7 407	6 559
Participations ne donnant pas le contrôle	68	63
Capitalisation boursière	3 401	2 108
Capital total	10 876 \$	8 730 \$
Dette ajustée	7 407 \$	6 559 \$
Moins la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme	(2 275)	(2 208)
Dette nette ajustée	5 132 \$	4 351 \$

L'augmentation de 2 146 \$ du capital total rend compte d'un accroissement de la capitalisation boursière attribuable à une hausse du cours de l'action d'Air Canada, ainsi qu'à l'incidence de l'accroissement de la dette, la Société continuant d'investir dans du nouveau matériel volant.

22. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants est présentée selon la méthode de la comptabilité d'engagement conformément aux montants comptabilisés dans le compte consolidé de résultat. Les principaux dirigeants d'Air Canada sont les membres du conseil d'administration, le président et chef de la direction, le vice-président général et chef de l'exploitation, le vice-président général et chef des Affaires financières et le président Transporteurs de passagers. Le tableau qui suit présente un résumé de la rémunération des principaux dirigeants :

	2014	2013
Salaires et autres avantages	8 \$	8 \$
Régimes de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	4	1
Rémunération fondée sur des actions	8	7
	20 \$	16 \$